COMPENDIUM

CODE

DES

JÉSUITES,

PUISSE

PLUS DE TROIS CENTS OUVRAGES DES ORSUISTES-JÉSUITES.

[illegible]

MICHELET et QUINET.

> Le jésuitisme est une épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout.
>
> GÉNÉRAL FOY.

8e ÉDITION,

REVUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

PARIS.

EDMOND ALBERT, ÉDITEUR.

RUE DU HASARD-RICHELIEU, 3.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

1845

BX
3705
.D33
1845
SMRS

CODE

DES JÉSUITES.

IMPRIMERIE DE BLONDEAU, RUE RAMEAU, 7 (PLACE RICHELIEU).

COMPENDIUM.

—

CODE

DES

JÉSUITES,

D'APRÈS

PLUS DE TROIS CENTS OUVRAGES DES CASUISTES-JÉSUITES.

Complément indispensable aux œuvres de MM.

MICHELET ET **QUINET.**

Si l'autorité déclare que ce qui vous semble blanc est noir, affirmez que cela est noir.

ST. IGNACE DE LOYOLA.

Le jésuitisme est une épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout.

GÉNÉRAL FOY.

8e ÉDITION, CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.

PARIS.

EN VENTE RUE DU HASARD-RICHELIEU, 3,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

—

1845

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/codedesjsuites00dair

PRÉFACE

DE LA HUITIÈME ÉDITION.

Les trois premières éditions de ce livre ont été épuisées en si peu de temps qu'il ne nous a pas été possible d'y faire des changements importants; nous venons aujourd'hui, en réponse à nos adversaires, apporter de nouvelles preuves et doubler le nombre de nos citations.

Les affaires de la Suisse ont montré les Jésuites excitant la guerre civile; leur robe noire a été tachée de sang; mais, comme autrefois, le sang n'y paraît pas, car il se confond à celui des protestants et des hommes du nouveau monde. L'affaire Affnaër a offert la preuve des richesses des Jésuites, de leur cupidité et de leur mauvaise foi.

Ce livre, complet aujourd'hui, est la condamnation des Jésuites par eux-mêmes. C'est la seule réponse que nous voulions faire aux journaux jésuitiques qui nous ont si lâchement attaqué.

Grâces soient rendues aux Jésuites! Nous dormions et ils nous réveillent violemment; par eux, l'Europe entière marche à la conquête des idées démocratiques. La réaction de la tyrannie enfante toujours la liberté.

En 1833, les Jésuites ont fait dire au pape : *Qu'il était absurde d'accorder au peuple la liberté de conscience.*

Le cardinal d'Albani avait organisé les bandes qui décimèrent l'Italie, il avait dicté ce serment impie : — « Je jure d'élever le trône et l'autel sur « les os des infâmes libéraux, et de les exterminer « sans pitié pour les cris des enfants et les larmes « des femmes et des vieillards. »

Aujourd'hui le tour de l'Helvétie vient de venir, les Jésuites sont dans ce pays les seuls causes de guerre civile. Le Saint-Père leur avait *conseillé* de quitter la Suisse; mais cela ne faisait pas l'affaire des révérends pères. Ils ont voulu *engager un premier combat.* Eh bien! soit, et que le sang versé retombe sur eux; ils ont mérité la malédiction des peuples, qu'ils succombent sous celle de Dieu!

LES JÉSUITES,

DEPUIS 1541 JUSQU'A NOS JOURS.

I.

J'interroge en vain le passé. En voyant les Jésuites poursuivis depuis trois siècles par les malédictions des peuples et les arrêts des papes et des rois, je me demande si la haine n'a pas été injuste. Qui donc peut répondre de l'infaillibilité humaine? Des persécutions infâmes n'ont-elles pas poursuivi des peuples entiers, les Hébreux n'ont-ils pas été tant de fois condamnés? Et depuis dix-huit siècles, les hommes leur ont-ils épargné l'injustice, l'injure et les malédictions? Où était alors la justice? où était alors l'équité?...

Qui m'assurait que les Jésuites, comme autrefois les Templiers, n'étaient pas des victimes? Leurs doctrines avaient été condamnées, il est vrai, par les papes et les cours souveraines! Mais n'est-ce pas un pape qui a condamné Gallilée? n'est-ce pas un pape qui a condamné Fénélon et Bossuet? Plus juste, la postérité a cassé des arrêts iniques, mais elle a maintenu tous les jugements qui ont frappé les Jésuites, elle les a tous sanctionnés;

et elle demande encore contre les membres de la compagnie de Jésus, l'exécution de la sentence qui fut prononcée contre eux en 1773, par le pape Clément XIV, *mort empoisonné!...*

Nous allons tracer rapidement l'histoire des Jésuites. Nous allons descendre dans le sépulcre blanchi où Loyola a enseveli les doctrines qui devaient faire de l'homme et de l'intelligence un cadavre ou un *bâton dans la main d'un vieillard.*

Un gentilhomme espagnol nommé Ignace de Loyola fut le fondateur et le législateur des Jésuites; cet homme fanatique à froid, était doué d'une volonté forte et puissante, il fonda une secte au milieu du catholicisme, alors qu'il était ébranlé par l'éclatante apostasie de Luther; il couvrit ses orgueilleuses idées de la robe du moine et du manteau du mendiant, il fut ridicule, mais il allait être terrible. L'Espagne avait déjà donné le jour à un tribunal qui voulait tuer le corps sous prétexte de sauver l'âme, Ignace tua l'âme et méprisa le corps; ainsi, aux deux extrémités du monde, en Espagne et aux Indes, il se trouvait deux sociétés qui tuaient les corps, les *Inquisiteurs* et les *Etrangleurs* (ou les *Taugs*); la *Compagnie de Jésus* prit place entre ces deux sociétés.

Jésus-Christ avait créé la vie et la lumière. Ignace de Loyola créa la mort; la mort de l'âme et de l'intelligence, la mort de l'amour et de la charité, la mort de tout ce qui est grand, de tout ce qui est noble, de tout ce qui est généreux!

Loyola fut le créateur et le seul homme de génie de

la société des Jésuites, homme ardent et passionné, homme de haine et de persévérance ; il étouffa pour ses disciples, dans ses *institutions*, et la poésie et l'enthousiasme, et le génie et les passions humaines. Chez les Jésuites il n'y a jamais qu'un seul homme, le *général* ! Ses inférieurs ne sont que des instruments passifs, Loyola, sur son lit de mort, a prescrit l'obéissance aveugle, *obedientia sœca*. Ses *institutions*, qui présentent d'abord l'aspect d'un monument, sont petites et minutieuses ; on sent, en les lisant, qu'elles devaient produire des casuistes, des fourbes et des méchants, on sent aussi qu'elles devaient tromper des âmes timides et honnêtes ; ce *code* n'a qu'une seule base : la *surveillance mutuelle et le mépris de la nature humaine*.

« Le supérieur, dit M. Michelet, est entouré de ses « consulteurs, les profés, les novices et les élèves, de « leurs confrères ou camarades qui peuvent et doivent les « dénoncer. De honteuses précautions sont prises contre « les membres les plus graves et les plus éprouvés. »

Dans les séminaires, l'amitié est proscrite ; il est défendu de se promener à deux, il faut être seul ou trois ensemble, les Jésuites savent que l'intimité ne s'établit pas devant un tiers, ce tiers est donc un espion ; sur trois Jésuites il doit se trouver un traître !

Dans les célèbres *constitutions* il est prescrit : « De « regarder toujours plus bas que celui à qui l'on parle, « et de bien effacer les plis qui se forment au nez et au front. »

Les *constitutions* forment encore les confesseurs à la

dangereuse chicane dont ils se servent pour gouverner les âmes à leur gré.

Dans les mains de Loyola, l'esprit du libre arbitre est devenu comme un cadavre *pèrinde ac cadaver*. « Ses « successeurs (1) organisent la grande scolastique mo- « rale où casuistique, qui trouve pour toute chose un « *distingo*, un *nisi* ; CET ART DE RUSER AVEC LA MORALE, FUT LA FORCE PRINCIPALE DE LEUR SOCIÉTÉ, L'ATTRAIT « TOUT PUISSANT DE LEUR CONFESSIONAL SÉDUISIT LA « FOULE, la prédication fut SÉVÈRE, la direction INDUL- « GENTE. Là, se conclurent d'étranges marchés entre la « la conscience malade des grands de ce monde et la di- « rection toute politique de la société. »

Née au moment de la grande révolte de Luther, la compagnie de Jésus combattit vaillamment contre le grand réformiste du XVIe siècle, et le pape se servit de ces auxiliaires sans regarder de trop près qui ils étaient. Les Jésuites grandirent bientôt à l'ombre de la *thiare*, qu'ils devaient dominer un jour. En 1547, Bobadilla est chassé d'Allemagne pour ses doctrines séditieuses. Les complices de Charles IX et de Catherine de Médicis prennent les Jésuites pour conseillers et se réunissent dans leur repaire pendant la nuit horrible de *la Saint-Barthélemy*. *François Borgia* était alors général des Jésuites. En 1568, ils tentèrent d'ouvrir une école à Paris. L'Université était forte et puissante : elle s'opposa aux progrès des fils de Loyola, qui avaient alors pour chefs en France

(1) M. Michelet, *des Jésuites* — Voyez Pascal, *les Provinciales*.

Odon Pigenat, ligueur furieux, qu'Arnaud appelle un *corybante-fanatique*, et que l'historien De Thou flétrit du nom de tigre. En 1570, Elisabeth chasse les Jésuites d'Angleterre; en 1578, ils sont bannis du Portugal et d'Anvers. Sous Henri III, ils prêchent la révolte, se font accappareurs et affament Paris, en attendant qu'ils aiguisent les poignards de Jacqnes Clément et de Châtel. — En 1593, le jésuite Varade arme contre Henri IV le bras de l'assassin Barrière ; en 1594, Jean Châtel essaie d'assassiner Henri IV ; il eut pour complice le père Guignard, qui fut pendu pour ce crime le 7 juillet 1595. Le pape Clément VIII reproche aux Jésuites de troubler l'Eglise. En 1598, ils font assassiner Maurice de Nassau et sont chassés de la Hollande. Un édit de Henri IV expulse les Jésuites ; ils rampent alors aux pieds du monarque français, et celui-ci leur permet tacitement de rentrer en France. Le vainqueur de la Ligue, le roi qui a rêvé la monarchie universelle, a peur de ces hommes qui, dit-il, « *ont des intelligences et correspondances « partout et grande dextérité à disposer les esprits ainsi « qu'il leur plait.* » En 1604, le cardinal Borromée les chasse du collége de Bréda ; en 1605, les jésuites Garnet et Oldecorn sont pendus à Londres comme auteurs de la conspiration des poudres ; en 1606, ils sont chassés de Venise ; en 1610, Ravaillac assassine Henri IV, et le jésuite Marianna, dans son livre de *Régé*, fait l'apologie du régicide.

Suivons cette société fameuse ; nous ne pouvons perdre ses traces, car elle laisse derrière elle une traînée de

cadavres de rois. En 1618, les Jésuites sont chassés de Bohême; en 1619, de la Moravie, et en 1621 de la Pologne. En 1641, il allument la grande querelle du *jansénisme;* en 1643, ils sont chassés de Malte; en 1646, ils font une banqueroute à Séville, où ils *commerçaient.* Après avoir eu pour adversaires les hommes de génie de leur époque, après avoir été combattus par Arnaud et De Thou, ils vont enfin tomber sous le fouet de Pascal : les *Lettres provinciales* vont en faire justice, et si *Port-Royal* s'écroule sous les coups qu'ils ont portés, la voix éloquente de Bossuet va éclater sur leurs têtes, et par la déclaration de 1682, tout le clergé de France va les repousser avec indignation et mépris.

Mais suivant leur route souterraine, ils se relèvent, dominent Louis XIV par madame de Maintenon, et le père Lachaise, tout puissant sur l'esprit de la veuve de Scarron, meurt en cédant son pouvoir au père Letellier. L'*Edit de Nantes*, sauvegarde des Protestans, est indignement révoqué; les Jésuites profanent le cimetière de Port-Royal; la *Bulle unigenitus*, provoquée par eux, produit 80,000 lettres de cachet contre les pauvres Jansénistes. Jouvency, historien des Jésuites, met les assassins de nos rois au nombre des martyrs. En 1723 Pierre-le-Grand chasse la compagnie de Jésus.

Les Jésuites ont fait vœu de pauvreté, et en 1753 la banqueroute du père Lavalette fait connaître à l'Europe leur mercantilisme, leur richesse et leur mauvaise foi.

Louis XV va bientôt se débattre sous le poignard de Damiens. Ce nouveau régicide est né à Arras, a été élevé

par les Jésuites, dans une ville placée sous leur influence ; ses confesseurs sont des Jésuites, et la France les désigne comme ses complices.

En 1758 le roi de Portugal est assassiné à la suite d'un complot tramé par les Jésuites ; le Parlement instruit contre eux des poursuites juridiques. En 1762 le parlement de Paris les supprime et, le 21 juillet 1773, Clément XIV, après avoir étudié pendant quatre ans leur histoire et leur doctrine, les abolit à jamais. L'église est unanime pour les frapper et pour les flétrir ; le monde entier les repousse et les maudit, croyez-vous qu'ils sont morts à jamais ? non, ce sont leurs ennemis qui meurent ; après avoir si longtemps commis ou prêché le régicide un crime monstrueux ne leur coûtera rien, ce crime qu'aucune loi humaine n'a prévu, ce crime auquel le monde n'a du donner un nom ; ils vont le commettre, et le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de Saint-Pierre, Clément XIV, va mourir empoisonné !...

L'étranger vient à peine de fouler le sol de la France que les Jésuites apparaissent sur ses pas (1), mais ils portent un masque, et on les nomme alors *Pères de la Foi.*

Ils se présentent aux populations sous l'apparence de pauvres et humbles missionnaires, bientôt ils jettent le masque et prêchent hardiment la Contre-Révolution et l'Ultramontanisme. Mont-Rouge et Saint-Acheuil deviennent les quartiers généraux de l'ordre, les *Pères de*

(1) La Bulle qui rétablit les Jésuites est du 6 août 1814. Cette date est significative.

la Foi, humbles sous Louis XVIII qu'ils appellent un *Suppôt de Voltaire*, se relèvent à sa mort, dominent le trône de Charles X et précipitent sa chûte.

Forcés de renoncer au grand jour, les révérends pères retournent à leur mine souterraine ; ils nient eux-mêmes leur existenee, ils s'annulent le plus qu'il leur est possible, mais ils n'ont pas pour cela renoncé à ressaisir le pouvoir ; anéantis par la révolution de 1830, ils se relèvent peu à peu et ils espèrent vaincre, car ils ont de plus que Bazile, à côté de la calomnie, l'hypocrisie et le mensonge.

II.

Deux savants professeurs ont donné le signal de la lutte contre les Jésuites ; graces leurs soient rendues, car sans eux nous n'appercevions pas les *filets du jésuitisme* qui, de nouveau, habilement tendus, allaient couvrir le monde (1).

(1) MM. MICHELET et QUINET ont publié l'*Ultramontanisme* et *Du Prêtre, de la Femme, de la Famille* et le *Christianisme et la Révolution.* Ces trois ouvrages allaient aucœur de la question ; ils ont été vivement applaudis par les amis d'une *réforme* sociale, mais les journaux dits *religieux*, ont épuisé la colère et les injures.

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ?

Nous en doutons, mais ce qui nous a le plus frappé, c'est l'attitude de la *Revue des deux Mondes*, où deux *soi-disants philosophes*, MM. *Lherminier* et *Saisset* ont dépassé, contre MM. Quinet et Michelet, les droits de la critique et du journalisme. Les articles de ces messieurs, écrits avec une insigne perfidie, ont fourni aux *ultramontains* leurs meilleures armes, mais cela ne serait rien encore si

Qu'est-ce que les Jésuites, s'écrie-t-on de toutes parts? Nous répondons : Les Jésuites sont un corps monstrueux, anti-légal, et même anti-canonique. Ce corps est *pseudonime* en France, il n'y réside que par escobarderie, et il est en rébellion contre les lois qui le rejettent et le proscrivent. Partout il est en partie clandestin. Il est aussi *ecclésiastique* et *laïque*, régulier et séculier, de tout rang et de toute religion, puisqu'il a des *affiliés* même dans le protestantisme, le fameux général de Ricci a dit que son vrai nom était : *Les tels quels*.

L'ordre des Jésuites a fait vœu de pauvreté, et il amasse continuellement ; il s'est rendu par le confessionnal, le médecin de l'âme, et il pervertit l'âme ; il use de son influence morale pour augmenter ses richesses par les dons et les tours adroits, on le voit au chevêt des moribonds, parler des choses saintes et effrayer de l'enfer pour obtenir un testament qui dépouillera la veuve et l'orphelin ; il se dit de nos jours le protecteur des rois et c'est lui qui a donné l'exemple du régicide ; il est armé des plus audacieux priviléges ultramontains, contre les lois, les rois, les magistrats et les prêtres eux-mêmes. Instrument passif du pape ou du général, il est indépendant de toutes les autorités éclésisastiques ; il ne relève que de Rome ; dévot bouffon, directeur habile, il sait

M. Saisset n'avait signé dans la *Revue des deux mondes* une dénonciation en forme contre les tendances de M. Michelet ; achevez de mourir, messieurs de la *Revue*, mais il n'est pas très utile d'assassiner les autres sous le simple prétexte que vous ne voulez pas mourir seuls.

émouvoir, effrayer, subjuger les ignorants, mais il est facile et indulgent, pour les puissances de la terre; pour eux les crimes deviennent vertus, il y a toujours un *distinguo* à leurs service.

Il est avec le ciel des accommodements!

S'écrie-t-il, et il ruse avec l'Evangile comme avec la morale; son but est de faire des riches, des hypocrites ou des dupes, mais toujours des agents dévoués.

Il n'y a dans son code qu'un seul crime qui soit irrémissible, et ce n'est pas le parricide, ce n'est pas le meurtre, ce n'est pas le sacrilège, ce n'est pas le vol, ce n'est pas l'inceste ou le viol : c'est le SCANDALE!.... Corrupteur de la foi et du dogme, corrupteur des mœurs et de la discipline ecclésiastique; il ose même en chaire, donner ses casuites pour les sûrs garants de la vraie doctrine.

Fauteur en Asie et en Amérique des rites idolâtres, on l'a vu dans ses missions cacher son symbole, cacher le signe de la rédemption, ruser avec des sauvages, et au moment de crier victoire, le protestantisme arrivait, et tout le courage, toute l'abnégation des missionnaires n'avait servi qu'à frayer un chemin aux enfants de Calvin et aux Anglais. Un seul pays leur est resté, le Paraguay, le Paraguay où l'un d'eux s'est ploclamé roi; le Paraguay, qui offre l'aspect du néant et de la tombe. Écrions-nous avec l'éloquent M. Quinet. — « Je verrai tran-« quillement mon pays convié à une alliance que d'au-« tres ont si chèrement payée, et je ne pourrai dire

« prenez garde ; d'autres ont fait l'expérience pour vous ; « les peuples qui sont les plus malades en Europe, ceux « qui ont le moins de crédit, d'autorité, sont ceux où la « société de Loyola a son foyer... Ne vous laissez pas « aller à cette pente, elle a *endormi et empoisonné* pen- « dant deux siècles, l'Espagne, l'Italie et l'Amérique du « Sud (1). »

Tout ce qui a été touché par le jésuitisme a péri ; ne vous reposez pas à son ombre, c'est l'ombre du *mancelinier*, elle est mortelle ! Nous avons dit que les Jésuites avaient corrompu le dogme, les citations que nous faisons dans ce livre le prouveront ; qui donc nous a donné les *cent dévotions aisées?* Ce livre, qui a été fait pour des hommes *superstitieux*, sans religion, pour des hommes qui veulent avoir à la fois un pied en paradis et l'autre en enfer, pour des hommes qui ne veulent pas donner un instant à la prière, mais qui veulent faire leur salut sans peine et sans abandonner une vie d'orgie et de plaisirs. Vous avez voulu vous faire des prosélytes, et vous avez tout excusé, et vous avez rendu la religion victime de vos doctrines, de vos indulgences coupables et de votre *cordicolisme* charnel et politique si fameux et si déplorable. Vous avez dit au riche blasé : — « *Venez* « *à moi, votre salut peut se faire à peu de frais ;* dites à « la sainte Vierge ; le matin, *bonjour Marie* et *bonsoir* « *Marie en vous couchant,* ou bien *portez sur vous un* « *scapulaire ou un sacré cœur, il n'en faut pas davan-*

(1) *Les Jésuites.*

« *tage.* » Vous avez dit tout cela et vous ne vous apperceviez pas que vous ridiculisiez nos croyances! que vous outragiez le christianisme !...

Qui êtes-vous ?—Ce que vous êtes.— Les agents de l'espionnage, de l'intrigue et des délations, les promoteurs des ligues, des guerres civiles, des schismes, des dragonnades et des massacres, voilà ce que vous êtes !

Ennemis acharnés de toutes les libertés légitimes; amis de tous les despotismes, voilà ce que vous êtes.

Vous avez troublé la paix de tous les États, vous avez troublé la paix de toutes les familles, vous avez perverti et conspiré, vous avez enseigné l'assassinat des rois, l'asservissement et l'abrutissement des peuples, vous avez maîtrisé et opprimé au nom de Dieu, les papes, les rois, les peuples et les plus savants et les plus saints personnages, Voilà votre histoire.

Je cherche en vain un crime que vous n'avez pas commis où que vous n'avez pas excusé; où sont vos œuvres? — A peine pouvez-vous citer les nobles efforts de quelques missionnaires?—vous avez perdu les Stuarts et les Bourbons, vous devez enfin disparaître à jamais, c'est votre avenir, c'est votre destinée.

Vous avez rampé longtemps avant de vous montrer, et maintenant vous avez envahi le sol de notre patrie; vous vous êtes fait les tyrans de quarante mille prêtres, et vos amis nous ont dit avec orgueil : la France possède aujourd'hui 960 Jésuites!

Comment avons-nous ressenti la présence des Jésuites? qui nous a averti qu'ils étaient là?—des tendances

anti-révolutionnaires, des systèmes ultramontains, un malaise indéfinissable, et surtout la division qui s'emparait du foyer du père de famille; tyrans de 40,000 prêtres, les Jésuites disposaient et disposent encore de 40,000 chaires; leur morale est de s'emparer de l'esprit des femmes, et qui a l'âme, a dit M. Michelet, a tout le reste; par la mère, les Jésuites tendaient à s'emparer de l'enfant, ils ont demandé bien haut *la liberté de l'enseignement* pour le *monopoliser* à leur profit; la génération actuelle les repousse, ils espèrent pétrir dans leurs mains l'esprit de la génération future. Mais ils espèrent en vain, ils ont poussé le cri de liberté, et tout le monde a deviné que la servitude était le but de leurs efforts, n'ont-ils pas nié le libre arbitre, ne veulent-ils pas l'arbitraire? Et par les voies détournées, les équivoques et l'intolérance, ne montrent-ils pas qu'elle est leur haine contre la liberté civile et religieuse?

Mais les Jésuites, fussent-ils les maîtres de l'enseignement, devrions-nous désespérer de l'avenir de la génération qui sortirait de leur main? — Non, car les Jésuites ont élevé Voltaire et Diderot, leurs plus grands ennemis; ce sont encore les élèves des Jésuites qui ont amené par leurs écrits la révolution de 1789. L'éducation par les Jésuites ferait encore des philosophes, des casuistes, et il faut le dire, surtout des athées!...

Qui peut prédire avec certitude quels seraient les résultats de l'éducation par les Jésuites? les mœurs ne sont déjà que trop relâchées, l'égoïsme et la rivalité dessé-

chent les cœurs ; que deviendrait le monde si les *doctrines* perverses avaient accès dans la société moderne.

— « La mort ne tue que les corps (1) ; mais l'âme « tuée, que reste-t-il ? la mort en vous tuant vous « laisse vivre en vos fils, ici vous perdriez vos fils et l'a- « venir.

« Le jésuitisme, l'esprit de police et de délation, les « basses habitudes de l'écolier rapporteur une fois trans- « portées du collége et du couvent dans la société en- « tière ; quel hideux spectacle !... Tout un peuple vivant « comme une maison de Jésuites, c'est-à-dire, du haut « en bas, occupé à se dénoncer ; la trahison au foyer « même, la femme espion du mari, l'enfant de la mère ; « nul bruit, mais un triste murmure, un bruissement de « gens qui confessent les péchés d'autrui, qui se tra- « vaillent les uns les autres et se rongent tout douce- « ment. »

Les Jésuites ont corrompu la morale et n'ont jamais su épurer les mœurs, ils ne nous ont apporté que des querelles religieuses sans terme, sans raison et sans aucun utile enseignement ; les Pombal peuvent renaître, et un nouveau Clément XIV ne tardera peut être pas à venger le monde !

Pour rétablir solidement les Jésuites, il faudrait détruire la nature de l'homme ; les Jésuites sont impossibles tant que nous pourrons consulter notre esprit et notre raison, tant que nous pourrons sentir battre notre cœur.

(1) M. Michelet, *des Jésuites.*

III.

La position actuelle du clergé de France est aujourd'hui l'objet des craintes les plus graves. Dans l'immortelle déclaration de 1682 le clergé avait repoussé les *Jésuites*, il y avait un abîme entre eux et lui. Qui a comblé cet abîme? — Le clergé de France ne se souvient-il plus des éloquentes paroles de Bossuet; le berger s'unira-t-il au loup pour garder le troupeau?

Une pareille ailliance est plus qu'un scandale, c'est un sacrilége. Le clergé de France, nous n'en doutons pas, reniera bientôt les Jésuites; il aura horreur de leur morale et de leur histoire ; il chassera les vendeurs du temple et, marchant à la tête du progrès, il prouvera que l'Evangile n'est pas l'avant-coureur de la tombe. Le christianisme ne doit pas être seulement la religion des morts; l'Evangile, c'est la Charte de l'homme, c'est la proclamation de sa liberté. Ministres de Dieu, expliquez enfin l'Évangile du Christ. Voilà dix-huit siècles que nous attendons. Le peuple, nouveau Christ, cloué sur la croix, a vu longtemps le sang couler de ses blessures; son sang généreux a coulé pour notre rédemption, il coule encore tous les jours ; mais la proclamation de l'Évangile fermera ses plaies sanglantes.

La révolution française a commencé l'œuvre d'égalité

et de liberté. Les apôtres du Christ ne doivent-ils pas enfin expliquer à tous la loi de Dieu? Les tables du mont Sinaï furent le Code des Hébreux, nous ne voulons pas d'autres lois que l'Évangile! Mais l'esprit de l'Évangile est dans le sépulcre, l'Église est la pierre qui en ferme l'entrée; attendra-t-elle que la pierre se brise pour que l'esprit se répande. La morale du Christ, vieille de dix-huit siècles, n'a rien perdu de sa force et de son éloquence ; il est temps que le peuple voie dans l'Évangile autre chose qu'une théorie d'outre-tombe. On ne doit que le repos aux cendres des morts, mais on doit la liberté aux vivants (1).

Le clergé de France saura bientôt où sont ses vrais amis. Les prêtres des faux dieux pouvaient encenser des empereurs, ils pouvaient prêcher l'inégalité et l'esclavage. Les prêtres du Christ trouveront la trace de leur maître dans les sentiers de l'amour et de la liberté.

Et maintenant, jeunes hommes, « gardez-vous de « vous sceller vivants dans des tombeaux ; vous vous re- « pentiriez quand il serait trop tard. Il y a encore de « grandes choses à faire ; restez donc où est le combat « de l'esprit, le danger, la vie, la récompense. Ne vous « perdez pas, ne vous ensevelissez pas dans le catacombes; « vous le savez comme moi, Dieu n'est pas le Dieu des « morts, il est le Dieu des vivants. » (2)

(1) Voyez la *Réponse au citoyen Timon*. — In-32.
(2) Edgard Quinet, *Des Jésuites*.

DE LA CONFESSION PAR LES JÉSUITES,

D'APRÈS LEUR CODE.

La confession est le moyen le plus sûr du jésuitisme pour dominer la famille, et pour entrer dans ses confidences, le directeur de la mère est le spectre de *Banquo* qui s'assied au foyer du père de famille.

Les doctrines des Jésuites sont de nature à fournir toujours à la fois, la *négation* et *l'affirmation* ; nous avons fait ce livre pour qu'il reste comme *pièce justificative ;* on pourra vérifier nos citations ; nous citons nos auteurs et nous défions les *ultramontains* de nous prouver que nous avons altéré les textes. Les livres des Jésuites sont là, on peut les consulter, mais après avoir prouvé la vérité de nos assertions et de nos citations, on reconnaîtra notre bonne foi et notre modération. Nous l'avouons, le courage nous a failli quand nous avons fouillé dans les doctrines sacriléges et immorales des Jésuites, nous avons reculé devant les livres des Bellarmin, des Sanchez et des Escobar. Nous n'avons pas osé lire jusqu'au bout le livre de M. Bouvier, sur la *confession* ; cependant, les citations que nous faisons sont plus que suffisantes pour démontrer le danger où serait la France si elle était livrée encore aux fils de Loyola.

CODE DES JÉSUITES.

DU RÉGICIDE.

Les bonnes ou les mauvaises doctrines survivent presque toujours aux circonstances qui les ont fait naître, et laissent un levain dans la société. Prêchée pendant des siècles, la doctrine du régicide a corrompu le peuple, et après avoir aiguisé les poignards contre Henri III, Henri IV et Louis XV, elle a aiguisé contre Louis XVI la hache révolutionnaire de 1793. La *Société de Jésus* fut la première et la seule société chrétienne qui osa répandre les odieux principes de la révolte et du régicide ; nous allons pour le prouver citer textuellement les principaux *jésuites* qui ont écrit sur le régicide. Depuis 1541, les Jésuites se prétendent calomniés par leurs adversaires. Ils vont eux-mêmes fournir des armes, et seront condamnés sur leurs actes et sur leurs ouvrages.

I.

Pierre Barrière, soldat orléanais, fameux par le projet d'assassiner Henri IV, refusa de faire connaître ses

complices, mais ayant été condamné à être rompu vif le 26 août 1595, il déclara dans son testament *qu'il avait été porté et encouragé au régicide* par le père Varade, recteur des Jésuites à Paris.

II.

On lit dans les *Opuscules théologiques* de Martin Bécan, jésuite célèbre, page 130, sur le régicide : « Que « tout sujet peut tuer son prince, lorsque ce dernier s'est « emparé du trône comme usurpateur ; il ajoute que son « assertion est si juste, que, dans toutes les nations, il « est à remarquer qu'on a rendu de grands honneurs à « ceux qui ont tué de semblables tyrans. Mais il faut que « ce soit un usurpateur ; car s'il a un droit probable, il « n'est pas permis de le tuer. Il est permis à une nation, « ajoute-t-il, de déposer une prince légitime qui se con- « duit en tyran. »

Nous ne ferons pas ressortir l'odieux de ces maximes, elles se flétrissent d'elles-mêmes.

III.

Le 27 octobre 1594, Jean Chatel résolut d'assassiner Henri IV et le blessa d'un coup de couteau à la lèvre. Jean Chatel déclara que dès son adolescence, il avait contracté une habitude infâme qu'il ne pouvait surmonter ; que, poussé par les remords qui l'agitaient, *et ayant*

entendu soutenir au collége des Jésuites qu'il était permis de tuer un roi hérétique, il avait expié ses désordres en assassinant le *Béarnais*. Les Jésuites l'ont inscrit dans leur martyrologe, à côté de Jacques Clément.

IV.

Nous lisons dans les *Décisions morales* de Paul Comitolo, jésuite italien, livre IV, page 458 : « Qu'il est permis de tuer un injuste agresseur, quand même il serait « général, prince, roi ; que l'innocence est toujours plus « utile que l'injustice ; et qu'un prince qui maltraite « des citoyens est une bête féroce, cruelle et pernicieuse, « qu'il faut détruire. »

V.

En 1594, Jacques Commolet, jésuite français, prit pour texte d'un sermon l'endroit du *Livre des Juges* où il est rapporté qu'Aod tua le roi de Moabites ; et sous ce nom, désignant Henri IV, il s'écriait : *il faut un Aod*, fût-il moine, fût-il soldat, fût-il berger ! ce jésuite traitait Henri IV de Néron, de Moab, d'Holopherne et d'Hérode. Il soutenait que la couronne pouvait se transporter dans une famille étrangère par droit d'élection. Un jour, en plein sermon, il reprocha à ses auditeurs de souffrir sur le trône un faux converti.

VI.

Damiens, serviteur des Jésuites, tente d'assassiner

Louis XV. Plusieurs cours souveraines font brûler par la main du bourreau la *Théologie morale de Busembaum.*

VII.

La conspiration des Poudres qui éclata en Angleterre en 1605, fut ourdie par les Jésuites. Le jésuite Gérard fit communier les conjurés. Le père Garnet s'écria, dans une prière publique : « Dieu, détruisez une nation per-« fide, exterminez-là de la terre des vivants, afin que « nous puissions, avec allégresse, rendre à Jésus-Christ « les louanges qui lui sont dues. » Le Parlement anglais devait sauter en l'air le jour de le séance solennelle. Le complot fut découvert à temps, et les coupables arrêtés. Le 3 mai 1606, Garnet étant sur l'échafaud, sentit de vifs remords et dit aux assistants que *c'avait été une entreprise horrible.* En 1605, Garnet, interrogé s'il était permis, en faisant périr plusieurs coupables, d'envelopper dans leur ruine quelques innocents, il répondit hardiment et sans hésiter que « *si l'avantage de la faction catholique s'y trouvait, et qu'il y eut un plus grand nombre de coupables que d'innocents, on pouvait licitement les faire périr tous ensemble.* »

Les conjurés Catesby, Greenwelle, Tesmond, Garnet et Oldecorn, jésuites, avaient mis un an pour creuser une mine sous le Parlement ; leur projet était de faire sauter les membres des Chambres des communes et des lords ainsi que la reine et les ministres. Garnet a du reste

fait des aveux complets qui sont restés aux archives revêtus de la signature de ce régicide.

On lit dans un ouvrage des Jésuites : — « Dans la « conspiration des poudres périt le *saint martyr Henri « Garnet*, contre lequel l'hérésie inventa une insigne ca- « lomnie pour le déshonorer. Ce fut en vain ; son inno- « cence fut manifestement reconnue par ses ennemis, « car une goutte de son sang (Garnet fut pendu) étant « tombée sur une épée, y représenta merveilleusement « son céleste visage. »

VIII.

Emmanuel Sá dit : « Le tyran est illégitime, et alors « chaque homme du peuple peut le tuer, *unus quisque « de populo potest occidere.* »Adam Tanner, jésuite allemand, s'écrie : « Il est permis à tout homme de tuer « un tyran qui est tel quant à la substance, *tyrannus « quoad substantiam*, il est glorieux de l'exterminer, « *exterminare gloriosum est.* »

IX.

« Le pape peut tuer d'une seule parole (*potest verbo « corporalem vitam auserre*) ; car en recevant le droit de « faire paître les brebis, n'a-t-il pas aussi reçu celui de « massacrer les loups (*potestatem lupos interficiendi*)? »

(Alp. Sa, jésuite portugais.)

X.

Le jésuite Jean Guignard, pendu comme complice de Jacques Clément, avait dit : — « C'est une action méri-« toire devant Dieu que de tuer un roi hérétique. »

On trouva encore dans ses écrits ces phrases : — « Ni « Henri III, ni Henri IV, ni l'électeur de Saxe, ni la « reine Élisabeth ne sont de véritables rois. — Que Jac-« ques Clément avait fait une action héroïque en tuant « Henri III; que s'il était possible de guerroyer le *Béar-« nais,* on le guerroyât; et que si on ne pouvait le guer-« royer, *on le fit mourir.* »

XI.

En 1594, le jésuite anglais Holte engagea Williams et Yorck, jeunes jésuites, à assassiner la reine d'Angleterre. Pour les encourager à l'exécution de ce forfait, Holte leur avait donné le pain mystique Le crime ne put réussir, et le jésuite fut pendu avec Henri Garnet.

XII.

Gabriel Malagrida, jésuite portugais, conspira contre la vie de Joseph Ier, roi de Portugal, sous le ministère de Pombal. Il avait assuré les conjurés que l'assassin du roi *ne serait pas même coupable d'un péche véniel*, attendu que ledit roi ÉTAIT MAL PORTÉ POUR LES JÉSUITES. Livré à l'inquisition ainsi que les Pères Mathos et Alexandre, ils furent pendus et brûlés.

XIII.

« Dernièrement, s'est accompli en France un exploit « insigne et magnifique, pour l'*instruction* des princes « impies. Clément en tuant le roi s'est fait un nom im- « mense (*ingens sibi nomen fecit*). Il a péri. Clément, l'é- « ternel honneur de la France (*æternum Galliæ decus*), « selon l'opinion du grand nombre... Jeune homme d'un « esprit simple et d'un corps délicat; mais une force su- « périeure affermissait son bras et son esprit. »

(Marianna, jésuite. *De rege*, lib. I, cap. VI.)

XIV.

« C'est une pensée salutaire à inspirer aux princes, « que de leur persuader que, s'ils oppriment leurs peu- « ples en se rendant insupportables par l'excès de leurs « vices et l'infamie de leur conduite, ils vivent à telles « conditions qu'on peut non-seulement, à bon droit, les « mettre à mort, mais qu'il y a de la gloire et de l'hé- « roïsme à le faire. »

(Marianna. *De rege*, lib. I, p. 54.)

Le livre de *l'Institution du Roi*, d'où nous avons extrait ce qui précède, était dédié à Philippe III. Ce fait caractérise l'audace de cette compagnie infernale, qui a vécu jusqu'à nos jours en s'étayant sur les poignards et les plus odieux principes. *Corrompre pour régner, telle fut sa devise.*

XV.

Le jésuite *Charles Scribanius* a écrit, en parlant de Henri IV : — « Rome, vois ce charretier qui conduit la « France, cet anthropophage, ce monstre qui se baigne « dans le sang... Ne se trouvera-t-il personne qui prenne « les armes contre cette bête féroce?... N'aurons-nous « pas un pape qui emploie sa hache au salut de la « France?... »

Soyez tranquille, jeune jésuite, à défaut de la hache papale vous aurez le poignard de Ravaillac.

XVI

Nicolas Serrarius, jésuite italien, dans ses *Commentaires sur la Bible*, approuve le meurtre du roi Eglon, commis par Aod. Plusieurs savants, dit-il, pensent qu'Aod a bien fait, par cette raison qu'il a été poussé de Dieu ; et cette raison n'est pas la seule, car il en est une autre, savoir : Qu'une telle action est de droit ordinaire contre les yrans...

XVII.

« Quand un tyran est tel par sa manière de gouverner « il peut louablement être occis de son vassal ou sujet « même, par aguettes ou poison, nonobstant tout serment « fait à lui, sans attendre la sentence, ni le mandement « de juge quelconque. »

XVIII.

« Il n'appartient pas aux religieux et autres ecclésias-
« tiques de tuer les rois par des embûches, et les souve-
« rains pontifes n'ont point coutume de réprimer les
« princes par cette voie; mais après les avoir repris
« d'abord paternellement, ils en viennent à les retrancher,
« par des censures, de la communion aux sacrements;
« ensuite, s'il est nécessaire, ils délient leurs sujets du
« serment de fidélité, ils les privent même de leur dignité
« et autorité royale; après quoi, c'est à d'autres qu'à des
« ecclésiastiques qu'il appartient d'en venir aux voies de
« fait (*executio ad alios pertinet*). »

(Bellarmin. *De summa Pontificis auctoritate*, t. IV, p. 180).

La canonisation de Bellarmin a été demandée et *obtenue* par les jésuites.

XIX.

« Il est de foi que le pape a le droit de déposer les rois
« hérétiques et rebelles : or, un monarque déposé par le
« pape n'est plus roi ni prince légitime; s'il refuse d'obéir
« au pape après avoir été déposé, il devient alors un
« tyran en titre, et peut être tué par le premier venu.

« Si la chose publique ne peut trouver sa défense que
« dans la mort du tyran, il est permis au premier venu de
« le tuer (*cuilibet de populo licet illum interficere*). »

(Suarez. *Defensio fidei*, lib. VI, ch. IV, n°s 13 et 14).

XX.

« Henri IV, frappé à la lèvre par Jean Chatel, s'écria : « Fallait-il que les Jésuites fussent convaincus par ma « bouche?... »

— Nous ne citerons pas davantage à ce sujet; les doctrines des jésuites sur le régicide ont fait horreur au monde, et sont depuis longtemps connues et condamnées; toutes les *Histoires du Père Loriquet* ne pourront rien y changer. Henri IV pardonnait aux jésuites, parce que, disait-il : « ils seront toujours dans les desseins d'attenter « à ma vie, ce qui la rendrait misérable et languissante, « craignant toujours d'être empoisonné ou assassiné; « *car ces gens-là ont des intelligences et correspon-* « *dances partout, et grande dextérité à disposer les* « *esprits ainsi qu'il leur plaît.* » Lorsque l'on pense à la mort de Henri IV, de pareilles paroles font courir un frisson dans les veines, et deviendront plus terribles si l'on songe que les jésuites ont été les empoisonneurs du pape Clément XIV.

DU PARRICIDE.

« Des enfants chrétiens et catholiques peuvent accuser « leurs pères du crime d'hérésie, quoiqu'ils sachent que « pour cela il seront *brûlés et mis à mort*..., et non- « seulement ils *pourront leur refuser la nourriture*, s'ils « tâchent de les détourner de la foi catholique; mais « même ils *pourront justement les tuer* sans péché, si « leurs parents veulent les obliger par violence à aban- « donner la foi. »

(Etienne FAGUNDEZ, jésuite portugais, *Traité sur les Commandements de l'Eglise*, 1626, t. I, liv. I, ch. 33.)

Sont-ce donc là les apôtres de ce Dieu qui mourut pour la rédemption du monde? et qui s'écria : *Aimez-vous les uns les autres* ?

« Est-il permis à un fils du tuer son père, lorsqu'il est « proscrit? Un grand nombre d'auteurs soutiennent qu'il « le peut; et si ce père est nuisible à la société, je suis « du sentiment de ces auteurs. »

(J. DE DISCASTILLE, jésuite espagnol, *De la Justice et du Droit*, l. II, p. 511.)

DU MEURTRE.

Extrait du *Compendium à l'usage des séminaires*, par M. l'abbé MOULLET, membre libre de la Société de Jésus, publié en 1843 à Strasbourg.)

Nous prions nos lecteurs de comparer les doctrines du *Compendium* de 1843 à celles des Jésuites des XVIIe et XVIIIe siècles, contenues dans ce volume.

« Il est certain qu'il est permis de tuer un voleur pour « conserver des biens nécessaires à la vie, parce que « l'agresseur s'attaque non-seulement aux biens, mais à « la vie elle-même. Mais il est douteux s'il est permis « de tuer celui qui portera injustement attaque à des « grands biens, *quoique non nécessaires* à la vie. Si les « biens ne peuvent être défendus avec succès, l'affaire « paraît *probable*. La raison est que *la charité n'exige « pas que quelqu'un fasse une perte notable de ses biens « pour conserver la vie du prochain.* »

(L'abbé MOULLET, jésuite,)

I.

« Est-il permis de nous défendre contre celui qui nous « attaque, jusqu'à le mettre à mort?—*R.* Si ce meurtre « pouvait se faire sans scandale, il ne serait pas illicite; « et le droit de défendre sa vie n'appartient pas seule- « ment à une personne privée contre une personne pu- « blique, à un inférieur contre son supérieur, à un fils « contre son père, à un clerc ou religieux contre un sé- « culier, et réciproquement, sans que l'on encoure « aucune irrégularité. »

(François Amicus, jésuite, *Cours Théologique*, publié en 1642.)

II.

« Il est permis de tuer pour se défendre, quelque soit « l'agresseur. — Un fils peut tuer son père, une femme « son mari, un serviteur son maître, un laïc son curé, un « soldat son général, un inférieur son supérieur, un « accusé son juge, un écolier son précepteur, un sujet « son prince. »

(*Abrégé des Cas de conscience*, liv. III, par Jean Azor, jésuite.

Peste! mes révérends, comme vous y allez! Heureusement que la justice a une morale plus sûre et moins commode.

III.

Paul Committolo, jésuite italien, reproduit les doctrines d'Amicus et de Jean Azor.

IV.

« Si un prêtre à l'autel est attaqué, il peut licitement « tuer celui qui l'attaque, et incontinent achever le sa- « crifice de la messe. »

(Etienne FACUNDEZ, *Comm. de l'Eglise.*)

V.

« Il est permis à tout homme, même aux clercs et aux « religieux de tuer pour la défense de la vie du prochain, « lorsqu'ils ne peuvent la défendre autrement. »

(LE MÊME, même ouvrage.)

VI.

« Si un juge commettait une injustice et agissait contre « les lois, le criminel pourrait se défendre en frappant « et même en tuant le juge. »

(LE MÊME, idem.)

VII.

« Est-il permis à un mari de tuer sa femme surprise « en adultère, et à un père de tuer sa fille pour la même « cause ? — Je réponds premièrement, qu'avant qu'il y « ait sentence du juge, le mari pêche mortellement en « tuant sa femme, lorsqu'il la trouve en flagrant délit... « — Je dis secondement, qu'après la sentence rendue, « le mari peut tuer sa femme sans aucun péché, parce

« qu'il devient exécuteur volontaire du jugement et peut « mettre sa femme à mort si bon lui semble. »

(Vincent Filliucius, jésuite italien, *Questions Morales*, 1633, t. II, c. 7.)

VIII.

« Si un homme en tue un autre en pensant qu'il ne « fait pas un grand mal, cet homme ne pêche que légè- « rement, parce qu'il ne connaît pas la grièveté de son « action. »

(Georges de Rhodes, jésuite, *Théologie scolastique*, t. I, p. 322.)

IX.

« Régulièrement on peut tuer un homme pour la valeur d'un écu. »

(Escobar.)

X.

« Il vous est permis de tuer l'homme qui vient de vous voler six ou sept ducats, encore que le vol commis il se sauve. Je n'oserais même condamner d'aucun péché un homme qui veut tuer celui qui lui ôte une chose de la valeur d'un écu. »

Le père Molina, tome iv, v. 3, disp. 16 de 6.

DÉSIRER LA MORT DE SON PROCHAIN.

Un père peut souhaiter la mort du mari qui maltraite

sa fille, parce qu'il doit mieux aimer sa fille que son gendre.

— Il est permis encore à un fils de désirer la mort de son père, mais à cause de l'héritage et non de la mort même.

(*Crisis Theolagica*, Cologne, 1702, p. 242.
JEAN DE CARDENAS, jésuite espagnol.)

Tamburini (Thomas), jésuite casuiste italien, fait ces questions sur l'homicide :— « Un fils peut-il souhaiter la « mort de son père pour jouir de son héritage ? — Une « mère peut-elle désirer la mort de sa fille pour n'être « point obligée de la nourrir et de la doter ?—Un prêtre « peut-il souhaiter la mort de son évêque, dans l'espoir « de lui succéder ? » — A ces questions, il répond : « Si « vous désirez seulement ou que vous appreniez avec joie « ces événements, il vous est permis de les désirer et de « les recevoir sans péché, parce que vous ne vous ré- « jouissez pas du mal d'autrui, mais du bien qui vous « arrive. »

(*Méthode de la Confession aisée*, p. 20.)

Les livres des *Casuistes* jésuites sont remplis de ces odieuses maximes ; Pascal les a dévoilées dans ses admirables *Lettres provinciales*, mais, comme nous, il a reculé de dégoût devant tous ces écrits infâmes, et nous croirions déshonorer notre plume si nous lui imposions l'horrible tâche d'aller jusqu'au bout dans ces citations.

DU SUICIDE.

(1843.)

« Le médecin ordonne à un Chartreux, atteint d'une « maladie grave, l'usage de la viande, COMME REMÈDE « NÉCESSAIRE POUR ÉVITER UNE MORT CERTAINE : est-il « tenu d'obéir au médecin ? — Réponse. La question est « controversée ; cependant, une décision NÉGATIVE nous « paraît plus *probable* ; elle est aussi plus *commune* parmi « les docteurs (1).

(L'abbé MOULLET, *Compendium* à l'usage des séminaires, 1843.) (2)

(1) Lisez : casuistes-jésuites.

(2) Le *Compendium* a été l'objet d'un procès gagné contre les Jésuites. Nous en avons extrait toutes les maximes.

DU VIOL.

DE LA CHASTETÉ ET DE LA LUXURE. — DE L'ADULTÈRE.

Nous avons traduit quelques casuistes-jésuites, mais il nous a été impossible de traduire le livre de M. Bouvier, archevêque de Rheims; le *Manuel de la Confession*, est un livre plus immoral que les œuvres du marquis de Sade. Cependant ce livre, écrit à la vérité en latin, a été imprimé en France. Au moment où nous écrivons, la contrefaçon belge vient de s'en emparer, et l'œuvre de M. Bouvier se vend sous le manteau. On comprendra quels sont les motifs qui nous font abandonner la traduction de quelques passages de ce livre; nous voulons flétrir des doctrines infâmes, nous voulons arracher le manteau qui couvre encore les *tartuffes* modernes, mais nous ne courons pas après le scandale; après avoir lu notre livre, l'honnête homme sera indigné et le noble clergé de France, comme en 1682, repoussera loin de lui d'indignes alliés. Les assassins de la Saint-Barthélemy, les inquisiteurs et les Jésuites sont des monstres

enfantés par des imaginations malades. Ce sont les alliés naturels de l'esprit des ténèbres et de la mort. La religion du Christ est, au contraire, la révélation sublime de la vie et de la lumière.

I.

« Celui qui déflore une jeune fille de son propre con-
« sentement n'encourt aucune autre peine que d'en faire
« pénitence, parce que, étant maîtresse de sa personne,
« elle peut accorder ses faveurs à qui bon lui semble,
« sans que ses parents puissent l'en empêcher autrement
« que par la volonté qu'ils ont de pourvoir à ce que leurs
« enfants n'offensent pas Dieu. »

(François-Xavier Fegeli, jésuite.—*Questions pratiques sur les fonctions du confesseur*, page 284.—Augsbourg, 1750.)

II.

« Celui qui, par la force, la menace, la fraude ou l'im
« portunité de ses prières, a séduit une vierge, sans lui
« promettre le mariage, est tenu d'indemniser la jeune
« fille et ses parents de tout le tort qui en est résulté
« pour eux, en la dotant, pour qu'elle trouve à se ma-
« rier, et en l'épousant lui-même s'il ne peut l'indemni-
« ser autrement. *Si toutefois son crime est resté absolu-*
« *ment secret*, il est plus PROBABLE que, dans le for
« intérieur, le séducteur n'est tenu à aucune répa-
« ration. »

(L'abbé Moullet, jésuite.)

ADULTÈRE.

« Si quelqu'un entretient des relations coupables avec « une femme mariée, non *parce qu'elle est mariée*, mais « parce qu'elle est belle ; faisant ainsi abstraction de la « circonstance du mariage, ces révélations, d'après plu- « sieurs auteurs, *ne constituent pas le péché* d'adultère, « mais de simple impureté. »

(1843. *Compendium* de l'abbé MOULLET.)

DE LA LUXURE.

I.

Etienne Bauny, jésuite français, dit dans son ouvrage intitulé *De la somme des Péchés*, 1653, page 77. « Il « est permis à toutes sortes de personnes d'entrer dans « les lieux de débauche pour y convertir les femmes per- « dues, quoi qu'il soit bien vraisemblable qu'on y pé- « chera, quoi qu'on l'ait déjà éprouvé souvent, et qu'on « se soit laissé aller au péché par la vue et les cajoleries « de ces femmes,» — Il distingue les péchés de Luxure, — « *Stupre*, dit-il, est quand l'acte se fait avec une « vierge contre sa volonté et par force ; quand elle s'y « porte de gré à gré et volontairement, ce n'est plus « *stupre*, mais *fornication* ; et alors il n'est pas nécessaire

« en conscience de la doter, encore moins de la prendre « à femme, parce que celui qui a eu affaire avec elle ne « lui a fait aucune injure.»

II.

« Si un domestique est obligé pour vivre de servir un « maître luxurieux, la nécessité lui permet de faire les « choses les plus graves. Ainsi, il peut lui amener et lui « chercher des concubines, le conduire dans les mauvais « lieux; et si son maître veut escalader une fenêtre pour « coucher avec une femme, il peut lui soutenir le pied « ou lui apporter une échelle, *quia sunt actionnes de se « indifferentes.* »

(Castro Palao, jésuite portugais. *Des Vertus et des Vices*, 1631, page 18.)

III.

Dans ses *Commentaires sur le prophète Daniel*, imprimés à Paris en 1622, *Corneille de la Pierre*, jésuite, s'exprime ainsi : « Susanne dit, dans Daniel : « *Si je « m'abandonne aux désirs impudiques de ces vieillards, « je suis perdue.* — Dans cette extrémité, comme elle « redoutait l'infamie d'un côté et la mort de l'autre, « Susanne pouvait dire : — *Je ne consentirai pas à l'ac- « tion honteuse, mais je la souffrirai, et je n'en dirai « rien pour conserver la vie et l'honneur.* Mais les jeunes « femmes sans expérience pensent que pour être chastes,

« il faut crier au secours et résister de toutes ses forces « au séducteur. *On ne pèche que par le consentement « et par la coopération*, Susanne aurait pu *permettre* aux « vieillards d'exercer sur elle leur luxure, et n'y point « prendre part intérieurement. *Il est certain* qu'elle « n'eut point péché. »

IV.

« *Clericus rem habens cum fœmina, in vase prœpos-« tero, non incurrit pœnas bullæ Pii V.* — S'il ne fait « pas un fréquent usage de ce péché.

(Escobar y Mendoza. *De l'impudicité*, t. I, page 143.)

V.

« *Clericus vitium bestialitatis perpetrans non incurrit « bullæ pœnas.* — A moins qu'il ne fasse ce péché par « habitude. »

(Escobar, id. — Id. t. I, page 213.)

VI.

« *Clericus sodomiticè patiens non incidit in pœnas « bullæ*, s'il ne le fait que deux ou trois fois.»

(Escobar, id.— Id. t. I, p. 144.)

VII.

Escobar pense dans le tome 1er de son ouvrage sur

l'impudicité, qu'un religieux qui se dépouille de so habit ne s'expose pas à l'excommunication, quand même il le ferait pour un sujet honteux, comme pour commettre la *fornication*, pour voler quelque chose, ou pour entrer, sans être connu, dans un lieu de débauche.

VIII.

Pascal s'est particulièrement moqué d'Escobar, parce que ce qui caractérise ce célèbre jésuite, c'est que toutes ses questions sont présentées sous deux faces. Escobar use continuellement de la duplicité et du *Probabilisme*.

« Une mauvaise disposition, comme celle de regarder « les femmes avec des désirs de luxure, (dit Escobar), « est-elle incompatible avec le devoir d'entendre la « messe ?— Il répond à cela : — Il suffit d'entendre la « messe même dans ces dispositions, pour satisfaire au « commandement, pourvu qu'on se contienne à l'ex- « térieur.»

IX.

« Un homme et une femme qui se mettent tout nus « pour s'embrasser, font une chose indifférente et non « un péché véritable.

(Vincent Filliucius, jésuite italien. *Questions morales*, 1633, t. II, p. 316.)

HISTOIRE ÉDIFIANTE ET CURIEUSE.

X.

En 1718, Jean-Batiste Gérard, jésuite français, avait été nommé recteur du séminaire royal de la marine à Toulon. Parmi ses pénitentes il distingua bientôt Catherine Cadière, âgée de dix-huit ans, et douée d'une rare beauté, le père Gérard avait bientôt produit en elle un changement surnaturel qui avait altéré sa santé; il venait la voir tous les jours et Catherine l'avait souvent surpris dans une posture indécente ; un jour, il lui avait fait déposer, au nom de la justice divine, tous ses vêtements, jusqu'à sa chemise, après quoi il l'avait embrassée. . . . . en lui promettant toutefois de la conduire à la suprême perfection. Comme il redoutait les suites de son amour, il lui faisait prendre de temps en temps un breuvage qui lui occasionnait de grandes pertes de sang. Il la conduisit ensuite au couvent d'Ollioules, à une lieue de Toulon, où il avait obtenu la permission de la voir sans témoins : cependant cette liaison coupable commençait à faire du scandale. Pendant un voyage du père Gérard, M. le président de Brest fit enfermer mademoiselle Cadière au couvent des Ursulines, la jeune fille ayant demandé à se confesser révéla à son confesseur tout ce qui s'était passé entre elle et son ancien directeur. — Le père Gérard ne se troubla pas devant

cette horrible accusation, il accusa mademoiselle Cadière d'être possédée et excita les religieuses contre elle; l'affaire ayant été renvoyée à la Grand-Chambre du Parlement, un mandat d'arrêt fut lancé contre mademoiselle Cadière et contre le carme qui la dirigeait alors. Le jésuite Gérard resta libre.

Les débats de cette affreuse affaire prouvèrent que Gérard était coupable des crimes de sortilége, de quiétisme, d'inceste spirituel, d'avortement (ce délit horrible fut prouvé) et de subornation de témoins. —Le 11 septembre 1731, le procureur-général demanda que la Cadière fut condamnée à faire amende honorable devant la porte de l'église de Saint-Sauveur pour être de là pendue et étranglée. — L'arrêt ne fut point rendu suivant ces conclusions, la jeune Catherine fut rendue à sa mère, le père Gérard fut acquitté; reconnu par la populace il fut accablé d'injures et de huées. Il est mort cependant en paix dans un âge très avancé.

On vit de honte
On n'en meurt pas.

XI.

« Une fille de joie peut légitimement se faire payer, « pourvu qu'elle ne se mette pas à un prix trop haut. Il « en est de même de toute jeune fille ou de toute pros- « tituée qui fait le métier en secret ; mais une femme « mariée n'a pas autant droit de se faire payer, parce

« que les *profits de la prostitution ne sont pas stipulés*
« *dans le contrat de mariage.*

(J. Gordon, jésuite écossais, *Théologie morale universelle*, t. II, livre 5).

XII.

« Si un clerc, quoique bien instruit du danger qu'il « court, entre chez une femme avec qui il a des liaisons « amoureuses, qu'il soit surpris en adultère par le mari « et qu'il tue ce mari pour défendre sa vie ou ses mem- « bres, ce clerc n'est pas irrégulier et peut continuer ses « fonctions ecclésiastiques. »

(Henriquez, jésuiste portugais, *Somme de Théologie morale*, Venise 1600).

XIII.

« Les femmes ne péchent pas mortellement, quand « elles se parent d'ornements superflus, qu'elles se servent « d'habits si déliés, qu'on voit leur sein, si elles le sont » selon la mode du pays, et non pas avec mauvaise in- « tention. »

(Simon de Lessau, jésuite.)

Ceci n'est que de la tolérance en désaccord avec l'esprit de Tartuffe qui dit :

Prenez-moi ce mouchoir, etc.

XIV.

Pour mémoire citons le titre seulement de l'ouvrage du célèbre Sanchez. — Le *Traité du mariage* est plein de *discussions lubriques*. Si nous étions Jésuite nous oserions en faire quelques citations, mais nous n'écrivons pas seulement pour des séminaires (1), ce livre peut tomber entre les mains de tout le monde et nous ne voulons pas être accusé d'immoralité.

XV.

— « Combien une femme peut-elle vendre le plaisir qu'elle procure? — R. Il faut, pour estimer cela au juste, avoir égard à la noblesse, à la beauté et à l'honnêteté de la femme... Une femme honnête vaut davantage que celle qui ouvre sa porte au premier venu... Distinguons... ou il s'agit d'une fille de joie, ou il s'agit d'une femme honnête; une fille de joie ne peut justement demander à l'un que ce qu'elle a reçu de l'autre; elle doit n'avoir qu'un prix convenu : c'est comme un contrat entre elle et le pointu qui paye... le pointu donne l'argent elle donne son corps. Mais une femme honnête peut exiger ce qui lui plaît, parce que, dans

(1) Le livre de M. Bouvier, archevêque de Reims, est destiné à servir de guide aux jeunes confesseurs; nous ne nous sommes pas senti assez saint pour le traduire, d'ailleurs la traduction la plus mitigée eut fait rougir une héroïne de lupanar.

« des choses de cette nature qui n'ont pas de prix com-
« mun et établi, la personne qui vend est maîtresse de sa
« marchandise. Une pucelle et une femme honnête
« peuvent vendre leur honneur aussi cher qu'elles
« l'estiment. »

(TAMBURINI, jésuite, de *la Confession aisée*, liv. VIII, ch. V.)

XVI.

Jacques Tirin, jésuite, soutient, comme Corneille, que « nous avons cité plus haut, que la *Chaste Suzanne* de-
« vait abandonner sa personne aux vieillards. Sans néan-
« moins *coopérer et consentir*, rien ne l'engageait, dit-
« il, pour conserver sa chasteté, à faire connaître son
« déshonneur par ses cris, et à s'exposer à la mort, puis-
« que *la réputation et la vie sont préférables à la pureté*
« *du corps.* »

(1668 *Commentaires* sur la Bible, page 787.)

XVII.

« On peut et on doit absoudre une femme qui a chez elle un homme avec lequel elle pêche souvent, si elle ne peut le faire sortir honnêtement, ou qu'elle ait quelque cause de le retenir.»

Père BAUNY, *jésuite.*

DU VOL.

I.

« Est-il permis de tuer un innocent, de voler, de « commettre fornication ; oui, en conséquence d'un « commandement de Dieu, parce que Dieu est le maître « de la vie et de la mort, et qu'accomplir ainsi son com- « mandement est un devoir. »

— « Est-il permis à quelqu'un de voler à cause de la « nécessité où il se trouve ?—Cela est permis, soit en se- « cret, soit autrement si on n'a pas d'autres moyens de « subvenir à ses besoins ; ce n'est ni vol, ni rapines, « parce que suivant le droit naturel, toutes choses sont « communes. »

(Pierre Aragon, jésuite. *Abrégé de la Somme Théologique de Saint-Thomas-d'Aquin*, p. 244, et 365.)

II.

« La quantité du vol suffisante pour le péché mortel,

« à l'égard de tous les hommes, est celle qui égale sa va-
« leur de soixante sols ou de trois francs (on lit, p. 226).
« —On n'est point tenu, sous peine de péché mortel, de
« restituer ce qu'on a enlevé par de petits vols, *quelque*
« *grande que soit la somme totale.* »

(Antoine Paul-Gabriel, jésuite. *Théologie morale universelle.*)

III.

« Les petits vols qui se font à divers jours et reprises
« à un homme ou à plusieurs, quelque grande que puisse
« être la somme de laquelle on se serait accommodé, ne
« seront jamais péchés mortels. »

(Père Bauny, jésuite. *Somme des Péchés*, ch. x, p. 143.)

IV.

« Si les maîtres font tort à leurs domestiques sur leurs
« gages, ces derniers peuvent requérir contre eux jus-
« tice, ou se faire justice eux-mêmes et user de la com-
« pensation secrète. »

(J. de Cadennas, jésuite. *Theologica*, p. 214.)

V.

« Dieu ne défend le vol qu'autant qu'il est regardé

« comme *mauvais* et non pas lorsqu'il est considéré « comme *bon.* »

(Casnedi *Jugements théologiques*, t. I, p. 278.)

VI.

« Xavier Fégelli, jésuite italien, pense qu'il est per- « mis à un domestique de voler son maître par compen- « sation, *mais à condition de ne pas se laisser prendre « sur le fait.* »

(*Du confesseur*, p. 157.)

VII.

Paul Laymann approuve aussi la compensation secrète, c'est aussi le sentiment du père Lespus.

(*Théologie morale*, liv. III, page 119.)

VIII.

« Si les pères et mères refusent de l'argent à leurs enfants, les enfants peuvent leur en dérober.

— « Quand un homme est tellement dans l'indigence « et un autre tellement à son aise, que celui qui est à « son aise soit obligé d'aider celui qui est dans l'indi- « gence, celui qui est dans l'indigence peut prendre « le bien de l'autre secrètement et d'une bonne ma- « nière, *sans pécher et sans être obligé à restitution.* »

(Longuet, jésuite français. *Questions* IV, p. 2.)

IX.

Jean de Lugo approuve la compensation secrète, et dit que l'on peut voler son débiteur si l'on croit que peut-être on ne sera pas payé.

(*Traité de l'Incarnation*, p. 408.—t. I.)

Valère Réginald admet la compensation secrète, mais à la condition qu'elle sera exacte.

XI.

« Si quelqu'un ne peut vendre son vin à sa juste va-
« leur, soit à cause de l'injustice du juge, ou la malice
« des acheteurs, il peut diminuer sa mesure et mettre
« dans son vin un peu d'eau, et le vendre pour du vin
« pur et sans altération. »

(F. Tollet, jésuite. *Des sept péchés mortels*, p. 1027.)

XII.

« Quand on voit un voleur résolu et prêt à voler une personne pauvre, on peut pour l'en détourner, lui assigner quelque personne riche en particulier, *pour la voler au lieu de l'autre.*

DU BLASPHÈME.

I.

« Si vous croyez par une erreur invincible, que le « blasohème vous est ordonné de Dieu, blasphèmez.

(J. Casnédi, *jug. thél.*)

II.

« Si le pénitent a maugréé et dépité son créateur, et « que la colère l'ait emporté à ces paroles scandaleuses, « il n'a péché que véniellement, parce que la colère lui « a ôté les moyens de considérer ce qu'il disait.

(Père Bauni. *Somme des péchés*, ch. V, p. 66.)

III.

« Jésus-Christ pourra vous dire venez le béni de mon père, parce que vous avez menti et blasphêmé, croyant que je vous ordonnais de mentir et de blasphêmer. »

J. Casnédi, *jésuite.*

ESCOBARDERIES.

Nous avons réuni sous ce titre des maximes qui n'auraient pu facilement être classées. La première place appartient de droit au célèbre Escobar.

DOCTRINES JÉSUITIQUES DE ESCOBAR Y MENDOZA.

— « La gourmandise est-elle un péché grave ?—Elle « est un péché grave et n'est pas un péché grave. C'est, « au résumé de sa nature, un péché véniel, encore que, « sans aucune nécessité, on se remplisse de manger et de « boire jusqu'à vomir ; à moins que la santé n'en souffre « considérablement. Et quand même on se porterait à « ces excès de dessein prémédité, en sachant qu'on vo- « mira, il n'y a pas de péché mortel. »

— « Peut-on accepter un duel ? — Je réponds oui et « non. On ne le peut pas ouvertement lorsqu'il y aurait « SCANDALE, mais on le peut avec mesure pour défendre « son bien, si l'on y est obligé, parce que chaque homme

« a le droit de garantir sa propriété, même par la mort de « son ennemi. »

(*Morale théologique*, t. IV, p. 119 et suiv.)

« On n'est pas ivre tant qu'on peut distinguer un « homme d'une charrette de foin. »

BUSEMBAUM.

« Il est permis d'avoir deux confesseurs, l'un pour les péchés mortels, l'autre pour les véniels, afin de se maintenir en bonne réputation auprès de son confesseur ordinaire, pourvu qu'on ne prenne pas de là occasion de demeurer drns le péché mortel. »

ESCOBAR, *Morale théologique*, t. 7, p. 135.

« On n'est obligé de confesser que les circonstances qui changent l'espèce du péché, et non pas celles qui l'aggravent. »

ESCOBAR.

« Le rapt n'est pas une circonstance qu'on soit tenu de découvrir quand la fille y a consenti.

FACUNDEZ, *jésuite*.

DU PARJURE.

(1843.)

« On demande à quoi est tenu un homme qui prête « serment d'une manière fictive et pour tromper? — « R. Il n'est tenu à *rien en vertu de la religion*, puisqu'il « n'a pas prêté un *serment véritable* ; mais il est tenu, « par justice, à faire ce qu'il a juré d'une manière fic- « tive et pour tromper. »

(*Compendium* à l'usage des séminaires, par l'abbé MOULLET. — Strasbourg, 1843.)

Nous avons peu puisé dans les livres actuels des *Jésuites*, parce que les uns sont *intraduisibles* à cause de leur *immoralité brutale*, et que les autres reproduisent les doctrines des XVIIe et XVIIIe siècles : les extraits du *Compendium* de 1843 prouveront la vérité de nos assertions.

I.

« Il est permis, en matière légère ou en matière

« grave, de faire un serment sans avoir l'intention de « le tenir, si l'on a de bonnes raisons pour se conduire « ainsi. »

(Cardenas, jésuite, *Crisis Theologica*).

II.

« On peut jurer qu'on n'a pas fait une chose, quoi qu'on l'ait faite effectivement, en entendant en soi-même *qu'on ne l'a pas faite un certain jour, ou avant qu'on fut né*, ou en sous entendant quelqu'autre circonstance pareille, sans que les paroles dont on se sert aient aucun sens qui le puisse faire connaître, et cela est fort commode en beaucoup de rencontre, et c'est toujours très juste quand cela est nécessaire ou utile pour la santé, l'honneur ou le bien. »

Sanchez, *Opera moralis*.

III.

« Il suffit pour ne pas mentir de dire que *l'on a pas fait ce que l'on a fait*, pourvu que l'on ait l'intention de donner à son discours le sens qu'un habile homme doit y donner. »

Sanchez, *Opera moralis*.

DE LA JUSTICE.

I.

« On demande si un juge est tenu de restituer ce qu'il « a reçu pour rendre la justice? Je réponds qu'il est « tenu de restituer s'il a reçu quelque chose pour rendre « un jugement juste ; mais s'il a reçu de l'argent pour « rendre un jugement injuste, il peut garder cet argent »parce qu'il l'a gagné. »

(J. B. Taberna. *Abrége de la Théologie pratique*, publié en 1736).

Cela est plus que de l'humanité, c'est de la folie. Nous ne nous sentons pas la force de discuter de pareilles maximes.

II.

« Quant on a reçu de l'argent pour faire une méchante action, est-on obligé de le rendre? — Il faut distinguer : Si l'on n'a pas fait l'action pour laquelle on a été payé, il faut rendre l'argent ; mais si on l'a faite, on n'y est point obligé.

Molina, *jésuite*. *Œuvres*, vol. 3, p. 138.

DE L'USURE.

« On peut acheter une chose moins qu'elle ne vaut de « celui que la nécessité oblige de la vendre, parce que « cette manière de vendre diminue le prix de la chose « et fait que les marchandises sont offertes au lieu d'ê- « tre recherchées. Une chose qui se vend par nécessité « perd non-seulement le tiers de son prix, mais même « la moitié. Il est permis aux cabaretiers de mêler de « l'eau dans le vin, et aux laboureurs de la paille parmi « le froment, et de les vendre au prix commun, pourvu « que ce vin et ce froment ne soient pas pires que celui « que l'on vend tous les jours. »

(Amédée Guiménius, jésuite.)

Dans le procès Affnaër, il a été prouvé que les Jésuites font l'escompte, achètent et vendent des actions, et cela sur un roulement de 5 à 6 millions.

DE L'INFANTICIDE.

« On demande si une femme peut se procurer un « avortement? — Que si le fruit n'est pas animé, et que « la grossesse soit dangereuse; elle le peut, soit direc- « tement, soit indirectement. Elle le peut directement « en prenant des potions qui agissent tellement sur le « fruit qu'elles le dissolvent et l'évacuent; elle le peut « indirectement, ou en se faisant saigner ou en prenant « des remèdes qui lui fassent du bien et qui nuisent au « fruit ; 2° Si le fruit est déjà animé et qu'elle doive «mourir avec l'enfant, elle peut avant que d'accoucher. « prendre des remèdes qui nuisent indirectement; ce » qu'on peut autoriser par cette comparaison : si une « bête féroce poursuit une femme prête d'accoucher, « elle fuit pour conserver sa vie, quoi qu'il soit certain « moralement parlant que cette fuite doit lui procurer « un avortement ; 3° Si une jeune fille avait été cor- « rompue, malgré elle, par un jeune homme adultère, « elle pourrait, avant que le fruit soit animé, s'en dé- « livrer à sa fantaisie, de peur de perdre son honneur, « qui lui est beaucoup plus précieux que la vie même. »

(Airaut, *Propositions sur le cinquième précepte du Décalogue*, p. 522.)

CALOMNIE.

L'abbé Chauvelin, sur le seul article de la calomnie, entre dans des détails qui révoltent toute âme honnête. Suivant le discours d'un magistrat du parlement, voici qu'elle est la doctrine des troupes entières des Jésuites :

I.

« Les hommes peuvent, sans scrupules, attenter les « uns contre les autres par la médisance, la calomnie, « le faux témoignage ; à l'homme qui est la vie civile, et « souvent par là à la vie naturelle. »

II.

Pour couper court aux calomnies on peut faire tuer le calomniateur; mais en cachette pour éviter le *scandale*.

(Airault, jésuite.)

DU MENSONGE ET DU FAUX SERMENT.

I.

« Si vous croyez invinciblement qu'il vous est or-
« donné de mentir, — mentez. »

(Casnédi, jésuite, p. 278, *Jugement théologique.*)

II.

« Interrogé sur un vol que vous avez fait pour vous
« tenir lieu de compensation, ou sur un prêt que vérita-
« blement vous ne devez plus, parce que vous l'avez ac-
« quitté, ou qu'actuellement vous ne devez pas, parce
« que le terme est échu, où que votre pauvreté vous
« excuse probablement de payer, vous pourriez jurer que
« vous n'avez point reçu de prêt en sous-entendant, *de*
« *manière que vous soyez tenu de payer sur-le-champ,*
« parce que c'est sa fin que le juge exige pour le ser-
« ment. »

(Castropalao, jésuite, *les vertus et les vices*, 1631, p. 18.)

III.

« Un homme qui se trouve dans une mauvaise affaire « et à qui on fait jurer qu'il épousera la fille avec qui on « le surprend, peut jurer qu'il la prendra en sous-enten- « dant : *Si j'y suis forcé, ou si, dans la suite, elle me « plaît.* »

« Si quelqu'un veut jurer, sans s'obliger à tenir son « serment, qu'il estropie les mots. Par exemple, dise « *uro* en supprimant le *j* : c'est comme si on disait *je « brûle*, au lieu de *jurò* qui signifie *je jure* ; et alors ce « n'est plus qu'un petit mensonge véniel qui se pardonne « aisément. »

(Sanchez.)

IV.

« Si une femme a recélé le montant de sa dot, après « que les biens de son mari ont été confisqués ; et qu'on « l'interroge si elle n'a rien retenu à son profit. Elle peut « répondre qu'elle n'a rien retenu en sous-entendant,— « *rien qui appartienne à autrui.* »

Lorsqu'un crime est secret, on peut nier qu'on soit « coupable du crime en sous-entendant *publiquement.* »

(Le père Stoz, jésuite, du *Tribunal de la pénitence.*)

DE LA RÉVOLTE.

I.

« La révolte d'un clerc contre le roi n'est pas un crime « de lèze-majesté, parce qu'un clerc n'est pas sujet du « roi. »

(Emmanuel Sa, *Aphorismes*, au mot *Cléricus*.)

II.

« Qui serait assez inepte pour ne point reconnaître que, quand la tyrannie a mis en danger l'état, tout moyen est bon à l'effet de secouer le joug de la tyrannie.

Marianne *de Rege*.

Les citations seraient trop nombreuses, les jésuites ayant prêché ce détestable principe, et le prêchant encore dans les colonnes du journal l'*Univers religieux*.

Timon, défectionnaire du parti radical, défend aussi le système de révolte des prêtres. La démocratie n'a rien perdu à cette trahison. Rome n'y gagnera rien.

SIMONIE.

I.

« Si on donne un sacrement ou une chose sainte pour « un plaisir impudique, et cela à titre de récompense, « et non simplement à titre de pur don, il y aura « simonie et sacrilége. C'est le cas d'un homme qui don- « nerait un bénéfice au frère pour solde de l'impudicité « qu'il aurait commise avec la sœur ; mais si après « avoir couché avec la sœur, on donne le bénéfice au « frère à titre de gratitude, il n'y a tout au plus « qu'une sorte d'*irrévérence*. »

(Vincent Filiucius. *Questions morales*, tom. II, chap. VII, pag. 616).

II.

Suivant le père Arsdekin, jésuite suédois. « La « simonie et l'astrologie sont choses permises. »

(Voir sa *Théologie tripartite*, 1744, tom. II, traité V, chap. XII).

III.

« On ne doit pas acheter un bénéfice pour de l'ar-
« gent, mais on peut dire : *Si vous m'accordez un béné-*
« *fice j'en serai reconnaissant.* Pour éviter la simonie
« et tenir sa promesse, on a l'attention de ne s'obliger
« intérieurement à rien de déterminé. Il n'y a pas non
plus de simonie à faire cette convention : *donnez-moi*
« *votre voix, pour que je sois provincial, et je vous*
« *donnerai la mienne pour que vous soyez prieur ;* parce
« que le pacte et la permutation des choses spirituelles
« ne sont défendus qu'en matière de bénéfice. »

(Claude Lacroix, jésuite, *Commentaires de Busembaum.*)

PROBABILISME.

I.

« Le religieux qui a pour lui une opinion probable n'est point tenu d'obéir à son supérieur, quoique l'opinion du supérieur soit la plus probable, car alors il est permis au religieux d'embrasser celle qui lui est la plus

agréable, encore que le commandement du supérieur soit juste, cela ne vous oblige pas de lui obéir, car il n'est pas juste de touts points et de toutes manières, mais seulement *probablement*, et ainsi vous n'êtes engagé que *probablement* à lui obéir, et vous en êtes aussi *probablement* dégagé.

CASTRO PALAO, *jésuite*, Op. mot., vol. 1, p. 6.

II.

« La doctrine du probabilisme nous enseigne qu'on « peut, en toute sûreté de conscience, s'en rapporter « sur tous les cas à la décision de plusieurs ou même d'un « seul docteur grave, et que leur autorité est valide pour « nous décider à embrasser une opinion à laquelle leur « avis donne ainsi une suffisante probabilité, quoique « l'opinion contraire puisse être en même temps la plus « probable et la plus sûre. »

(PIERRE NICOLE.)

III.

« Il est permis à un confesseur de suivre l'opinion pro- « bable du pénitent et de négliger la sienne, et cela est « vrai quand même l'opinion probable que suit le péni- « tent tournerait au détriment d'autrui, comme, par « exemple, s'il s'agissait de ne pas restituer. »

(N. BALDEL, *Disputes sur la Théologie morale* liv. IV, p. 402.)

DOGME RELIGIEUX.

I.

« Il est difficile de déterminer le moment précis ou le « principe de l'amour de Dieu oblige en rigueur. »

(Jean de Cardenas. *Crisis Theologica*, p. 241).

II.

Claude Aquaviva, cinquième général des Jésuites, arrêta la bulle contre la doctrine de Molina, en disant au pape Paul V : « Que s'il faisait cet affront à la « société, il ne répondait pas que dix mille jésuites ne se « répandissent en *invectives* et en *injures* contre le « *Saint-Siége*. »

III.

« *Demande*. — Que verrons-nous dans le paradis ? — « *Réponse*. Nous verrons la très sacrée humanité de « Jésus-Christ, le corps adorable de la vierge Marie, et

« ceux des autres saints, sans parler de mille et mille « autres beautés. — *Demande*. Nos autres sens joui- « ront-ils du plaisir qui leur est propre ? — *Ré- « ponse*. Oui; et, ce qui est tout admirable, ils en « jouiront éternellement sans aucun ennui. — *De- « mande*. Quoi! l'ouïe, l'odorat, le goût, l'attouche- « ment, auront tout le plaisir qu'il peuvent recevoir! — « *Réponse*. Oui; sans doute, l'ouïe sera charmée de la « douceur du son et de l'harmonie; l'odorat reçoit le « plaisir des odeurs et des parfums; le goût, celui des « saveurs; enfin, rien ne manquera de tout ce qui est « capable de délecter l'attouchement. — *Demande*. Si « l'on parle en paradis, je voudrais bien savoir en quelle « langue?

Réponse : « Il est vraisemblable que ce sera en langue « hébraïque, qui est celle que Dieu a enseignée au pre- « mier homme, et que Jésus-Christ a parlée. On pourra « aussi parler la langue que l'on voudra, puisqu'il n'en « est point dont les bienheureux n'aient une parfaite in- « telligence. — *D.* — De quels habits les corps des « bienheureux seront-ils vêtus? — *R.* — Ils seront « tous vêtus d'un habit de gloire et de lumière, qui « éclatera de toutes les parties de leur corps, et nommé- « ment de celles qui ont le plus souffert pour Dieu.

(G. Pomey, jésuite. *Catéchisme théolog.*, Lyon, 1675).

IV.

Le père Hardouin a prétendu que l'*Enéide* et les

Odes d'Horace ont été composés par des moines du XVe siècle. Selon lui *Enée* est *Jésus-Christ*, Lalagé, la maitresse d'Horace, n'est autre que la religion chrétienne. Il pensait aussi que tous les conciles, avant le concile de Trente, étaient supposés.

V.

« La Religion Chrétienne est évidemment croyable,
« mais non évidemment vraie ; car elle enseigne obscuré-
« ment ou elle enseigne des choses obscures ; et bien plus,
« ceux qui prétendent que la Religion Chrétienne est
« evidemment vraie, sont forcés d'avouer qu'elle est évi-
« demment fausse. Concluez de là qu'il n'est pas évident
« qu'il y ait sur la terre quelque religion véritable. Car
« d'où savez-vous que, de toutes les religions qui existent,
« la chrétienne soit la plus vraisemblable ? Avez-vous
« parcouru tous les pays ? Les oracles des prophètes ont-
« ils été rendus par l'inspiration de Dieu ? et si je vous
« nie qu'ils aient prophéthisé... Si je soutiens que les
« miracles attribués à Jésus-Christ ne sont pas véritables. »

(*Thèse philosophique* des jésuites de Caen, soutenue au collège royal de Bourbon.)

Quel est l'homme qui oserait aller plus loin dans le doute et dans l'impiété ?...

VI.

« Le sentiment d'aimer Dieu n'est pas obligatoire. »

(Père SIRMOND, jésuite.)

VII.

Dans un exorcisme qu'il fit à Paris, le père *Coton*, confesseur, de Henri IV, demandait au diable, si avant de séduire Eve le serpent avait des pattes.

Nous pensons que toutes les prétendues naïvetés des bons pères étaient calculées; il entre dans leur politique, tantôt de faire croire qu'ils sont redoutables, tantôt qu'ils ne peuvent rien, et, en effet, que pouvait-on craindre d'un ordre qui écrivait que les bienheureuses avaient dans le ciel des robes à vertugadins, ou qui discutaient si le serpent avait ou non des pattes. — On riait donc des Jésuites, et pendant ce temps, la couleuvre, qui avait rampé à nos pieds, se relevait pour nous frapper au cœur.

VIII.

« Un homme qui a fait à Pâques une communion indigne, est-il obligé de communier une seconde fois ?— Je réponds qu'il n'y est pas obligé, parce qu'il a rempli toute l'obligation que lui imposent les commandements de l'église. La loi qui ordonne la communion n'oblige qu'à la substance de l'acte, et la communion sacrilège est *suffisante*.»

(Georges Gobat.—*OEuvres morales*. Douai, 1700, tome Ier, traité IV, p. 253.)

IX.

« Un fils qui s'est enivré, et qui dans l'ivresse a tué son père, *peut se réjouir du meurtre qu'il a commis*, à cause des grands biens dont il est héritier ; comme on suppose que ce parricide n'a pas été prémédité, et que d'ailleurs il a pour objet de grandes richesses, objet qui *est bon* ou du moins qui n'est certainement pas mauvais, il s'en suit que cette doctrine n'est pas répréhensible. »

(Le même, tome II, page 228.)

X.

« Outre le purgatoire que tout le monde connaît, dit *Lacroix*, après Bellarmin et Guimenius, il y a un autre lieu qui est une belle prairie couverte de toutes sortes de fleurs, éclairée d'un beau jour, exhalant une odeur délicieuse ; lieu charmant où les âmes ne souffrent pas les peines des sens. Ce lieu est pour les moindres coupables un purgatoire très mitigé, et comme une prison sénatoriale, ou l'on peut se trouver sans déshonneur.

On n'y sera donc pas si mal ; et quand à l'autre purgatoire, personne, selon ces frères, n'y est resté dix ans ; joignez à cela que dans leur doctrine tous les péchés sont véniels, ce qui doit ôter toute peur de l'enfer. »

(Vie de Claude Lacroix, jésuite).

XI.

« Marie aimerait mieux être éternellement damnée

en enfer, privée de la vue de son fils, et voir les démons, que d'avoir été conçue dans le péché originel. »

(Père Oquette, sermon prononcé à Alcala en 1600).

XII.

Nicolas Orlandini, jésuite, assure que saint Ignace vit l'âme de ses compagnons qui montait au ciel, et que cette âme s'étant arrêtée un moment pour causer avec lui, lui prédit que tout chrétien *portant l'habit de jésuite aurait le privilége* d'entrer *de droit* dans le ciel.

XIII.

Antoine Sirmon, jésuite, mort en 1643, dit dans *sa Défense de la vertu :* « Qu'il est permis d'agir par « crainte et par espérance. »

XIV.

« Si vous avez tué Pierre en vous défendant légitimement, vous pouvez jurer devant le juge que vous ne l'avez pas tué en sous entendant : *injustement*.

« Si vous êtes marchand et qu'on taxe à trop bas prix vos marchandises, vous pouvez vous servir d'un faux poids et, en conscience, nier avec *serment* devant le juge que vous vous soyez servi d'un faux poids, en sous entendant dont l'acheteur *ait eu à souffrir*. »

(Père Gobat, *OEuvres morales*, t. II, p. 319.)

PARODIE DU PARADIS DE MAHOMET

Par le Jésuite HENRIQUEZ.

Dans son livre ridicule des *Occupations des Saints dans le ciel*, Henriquez assure (chap. 73) :

I.

« Que les hommes et les femmes se réjouiront avec de « festins, des mascarades et des ballets. »

II.

(Chap. 74). « Que les anges s'habilleront en femmes, « et qu'ils apparaîtront aux saints avec de riches habits « de dames, les cheveux frisés, des jupes à vertugadins, « et des chemises de mousseline. »

III.

(Chap. 58.) « Que chaque bienheureux aura dans le « Ciel sa demeure particulière, et que Jésus-Christ ha- « bitera un magnifique palais; qu'il y aura de larges « rues, de belles et grandes places publiques, des châ- « teaux-forts et des citadelles. »

IV.

(Chap. 22.) « Que le souverain plaisir sera de baiser « et d'embrasser les corps des bienheureuses; qu'elles se « baigneront dans des bains disposés pour cet exercice, « et qu'elles chanteront comme des rossignols. »

V.

(Chap. 65.) « Que les femmes auront de beaux et « et longs cheveux; qu'elles se pareront avec des rubans, « et qu'elles auront des robes et des coiffures à la mode, « comme ici-bas. »

Ceci est de la folie, et nous pardonnerions aux Jésuites si leurs œuvres n'avaient pas d'autres pages. Cependant le père Henriquez n'a-t-il pas ridiculisé les choses saintes plus que Voltaire lui-même ?— Nos lecteurs peuvent en juger.

C'est par le conseil des Jésuites que l'on a exposé à Trèves la fameuse robe de Jésus-Christ; c'est par leur conseil que M. Affre exhibe à Notre-Dame *un clou* qui, sans rapporter autant que la robe de Trèves, a cependant déjà *dépassé les premiers frais*.

MORT SUBITE

DE QUELQUES PAPES OPPOSÉS AUX JÉSUITES.

I.

Sixte V, fut enlevé par une mort prématurée (*immaura morte præcepto*), au moment où il allait soumettre les Jésuites à la réforme de leur institut.

II.

Le même sort atteignit Clément VIII, sa mort prédite d'avance par le P. Bellarmin, arriva juste au moment où il allait condamner la doctrine de *Molina* soutenue par les Jésuites.

III.

Innocent XIII mourut subitement lorsqu'il méditait les moyens d'abolir la Société.

IV.

Clément XIV mourut subitement après avoir dissous les Jésuites.

Il est à remarquer que ces différents morts et plusieurs autres semblables d'évêques et de cardinaux peu favorables aux Jésuites et toujours décédés à propos pour leur compagnie, n'ont pas peu contribué à acréditer de sinistres soupçons.

—

Le jésuite Pierre Jarrige ayant fait contre la Société un livre intitulé le *Jésuite sur l'échafaud*, les *saints pères* s'emparèrent de lui, le forcèrent à faire une rétractation. Après, le père Jarrige disparut par l'effet d'un crime qui resta impuni.

Melchior Inchofer, jésuite, ayant été soupçonné d'être auteur de la *Monarchie des Solipses*, fut enlevé clandestinement de Rome et rendu seulement sur la demande du pape. Le père Scotti, véritable auteur des *Solipses*, échappa avec peine au poignard et au poison.

LISTE DES GÉNÉRAUX DES JÉSUITES

Depuis 1541 jusqu'à nos jours.

Les Jésuites ont eu vingt-trois généraux depuis leur origine, dont 11 Italiens, 4 Espagnols, 3 Allemands, 2 Belges, 2 Polonais et 1 Hollandais.

Savoir :

I. Ignace de Loyola, Espagnol,	élu en. .	1541
II. Jacques Lainez, Esp.	— . .	1568
III. St. François Borgia, duc de Candie, Espagnol,	— . .	1568
IV. Everard Mercurien, belge,	— . .	1573
V. Claude Aquaviva, Italien,	— . .	1581
VI. Mucius Vitteleschi, Italien,	— . .	1615
VII. Vincenti Caraffa, italien	— . .	1646
VIII. François Piccolomini, Italien,	— . .	1649
IX. Alexandro Gothofridi, Italien,	— . .	1652
X. Gowin Nickel, Allemand,	— . .	1662
XI. Jean-Paul Oliva, Italien,	— . .	1664
XII, Charles de Noyelle, Belge,	— . .	1682
XIII. Thyrse Gonzalez, Espagnol,	— . .	1697

XIV. Marie-Ange TAMBURINI, Italien, — . . 1706
XV. François RETZ, Allemand, — . . 1730
XVI. Ignace VISCONTI, Italien — . . 1751
XVII. Aloys CENTURIONO, italien, — . . 1755
XVIII. Laurenzio de RICCI, italien, — . . 1758

C'est sous Laurent de RICCI que la compagnie des Jésuites fut abolie par Clément XIV. Les Jésuites, réfugiés en Russie, furent gouvernés par trois administrateurs.

CZERNIWICZ, en 1782; LINKIWICZ, en 1785; François-Xavier CAREN, en 1799. Le pape ayant cette même année rétabli les Jésuites, Xavier CAREN, fut élu XIXe général, en remplacement de RICCI, mort en 1775.

XX. Gabriel GRUBER, Allemand, élu en. 1802
XXI. Thadée BROSZOZOWSKI, Polonais, — . 1814
XXII. Louis FORTI, Italien, — . 1820
XXIII. ROOTHAAN, Hollandais — . 1829

Nous sommes heureux de ne pas trouver un seul Français dans cette liste.

En 1775, les Jésuites étaient divisés ainsi : 39 provinces, 24 maisons professes, 669 colléges, 61 noviciats, 176 séminaires, 335 résidences 273 missions. — 22,819 membres, dont 11,415 prêtres.

On compte aujourd'hui 27 maisons, 135 professes et 10,000 jésuites.

STATISTIQUE CURIEUSE

DEPUIS 1540.

Les doctrines pernicieuses ont été soutenues par les Pères jésuites de la manière suivante :

I. Le PROBALISME a été soutenu par 54 auteurs jésuites, depuis Henriquez, en 1600, jusqu'à Lacroix, en 1757.

II. Le PÉCHÉ PHILOSOPHIQUE et *la conscience erronée* ont été soutenus par 42 Jésuites, depuis Salas, en 1607, juqu'en 1761.

III. Sur la SIMONIE et la *confidence* par 15, depuis Em. Sâ, en 1590, jusqu'à Trachala, en 1759.

IV. Sur l'IRRÉLIGION par 38, depuis Salas, en 1607, jusqu'à Trachala, eu 1757.

V. L'IMPUDICITÉ par 18, depuis Sâ, en 1590, jusqu'à Flégéli, en 1750, Busembaum et et Trachala, en 1757 et 1759.

VI. Le PARJURE, le *faux témoignage* par 30, depuis Em. Sâ et Tollet, en 1590 et 1601, jusqu'à Reuter, en 1788; Antoine, en 1761.

VII. Le VOL par 55, depuis Sâ et Tollet, en 1601, jusqu'à Antoine, en 1761.

VIII. L'HOMICIDE par 37, depuis Sâ et Henriquez, en 1600, jusqu'à Antoine, en 1761.

IV. Le RÉGICIDE et le *crime de lèze-majesté* ont été soutenus par SOIXANTE ET DOUZE JÉSUITES! depuis Em. Sâ, Delrio et Philopater, en 1590 et 1593, jusqu'à Matos et Alexandre, en 1759.

X. La COMPENSATION OCCULTE et le *recel* par 35, depuis Tollet, en 1601, jusqu'à Antoine, en 1761.

DE L'HISTOIRE MODERNE PAR LES JÉSUITES.

I.

RETOUR DE L'ILE D'ELBE.

« Le lendemain du 20 mars, l'usurpateur se présenta aux portes de la capitale. Ce fut alors que l'on entendit avec horreur mêler au cri de vive l'empereur, un autre cri qui semblait ne devoir sortir que de la bouche des démons, le cri de *vive l'enfer!* à bas le paradis! Tel était l'aspect des partisans de Buonaparte; tels étaient les témoignages de leur allégresse. »

(Père LORIQUET, Jésuite, *Histoire de France*, pour l'éducation des enfants.)

II.

WATERLOO.

« L'affaire a été sanglante et l'issue *glorieuse pour les alliés*... La mémorable journée du 18 a terminé de la manière *la plus heureuse* la lutte opiniâtre et sanglante qui durait depuis le 15... L'audace de l'usurpateur, que

redoublait la crainte d'un irréparable revers, *la rage féroce de ses complices*, tout a cédé au GÉNIE *du duc de Wellington*... L'armée de Bonaparte a été vaincue et presque *entièrement détruite!* Les Russes et les Autrichiens ont déjà passé la frontière... On poursuit *l'ennemi* sur tous les points... Seize régiments de cavalerie prussienne poursuivent l'armée française l'épée dans les reins et ne lui laissent pus un instant de *relâche*.

Père F. GUIZOT, Jésuite (1), *Histoire de France* faite à Gand, pages 82 et 83.

III.

« Après la jonction de Blücher, Bonaparte perdit la tête; il abandonna son armée et disparut. Dans cette situation, un corps de la garde impériale se signala par un acte de désespoir dont l'histoire offre bien peu d'exemples. Environné de toutes parts et placé sous le feu de la mitraille anglaise, il fut invité à se rendre. — *La garde meurt et ne se rend pas!* telle fut sa réponse, et *aussitôt on vit ces forcenés tirer les uns sur les autres et s'entretuer sous les yeux des Anglais*, que cette étrange spectacle *tenait dans un saisissement mêlé d'horreur.* »

(Père LORIQUET, *Histoire de France* pour l'éducation de la jeunesse.)

(1) Le père Guizot est dit-on parent de M. Guizot, c'est ce qui a établi souvent une confusion fâcheuse pour M. le ministre des affaires étrangères.

IV.

RESTAURATION.

« Le 8 juillet, Louis-le-Désiré rentra dans sa capitale au milieu des acclamations les plus vives et les plus touchantes; tandis que le tyran et ses complices se cachaient ou fuyaient *comme* DES HIBOUX AUX APPROCHES DU SOLEIL!

(LE MÊME, id. id.)

V.

C'est encore un jésuite qui a dit que le roi Louis XVIII était monté sur le trône en 1795, et qu'en 1815 il avait exilé à Sainte-Hélène M. le marquis *de Buonaparte*, major général de ses armées, pour fait d'insubordination.

AVEUX DES JÉSUITES.

I.

« On nous accuse d'être des orgueilleux, de vouloir que toutes les affaires passent par nos mains et dépendent de nous... Quand ces accusations seraient mal fondées, nous ne devons pas laisser de nous conduire de telle manière qne le monde ne puisse pas nous faire ces reproches. »

(Epit. de Mutio WITELLESCHI g. des Jésuites.)

II.

MARIANNA convient que la société de Jésus est déjà *gangrenée*. Il la croit perdue par ses crimes, si Dieu ne la relève en coupant jusqu'au vif.

III.

Jérôme FIORAVENTI disait : « *J'avoue avec douleur que tout ce qui est contenu dans le livre de Marianna n'est que trop véritable, et la société de Jésus a véritablement besoin d'une réforme générale.* »

LE POUVOIR DES PAPES ET DES JÉSUITES.

I.

« Le pape peut admonester les rois et les punir de mort. »

(P. Santarel, *Du Pape*, 1625, ch. XXX, p. 296).

II.

« Un homme proscrit par le pape peut être tué partout, parce que le pape a une juridiction *au moins indirecte sur tout le monde*, même au temporel. »

(Busembaum.)

III.

« N'est-ce pas une chose étrange, de voir des hommes qui font profession d'être religieux (les jésuites), auxquels je n'ai jamais fait de mal, ni en ai la moindre volonté, qui attentent journellement contre ma vie ! »

Mém. de Sully, t. Ier. — Lettre de Henri IV.)

IV.

« Vous n'êtes pas d'avis de faire revenir les jésuites; mais pouvez-vous me garantir ma vie? Je sais qu'ils en veulent à mes jours, auxquels ils ont attenté plus d'une fois. J'en ai *la preuve par expérience*, et déjà je porte les cicatrices de leurs blessures. Il ne faut pas les irriter davantage, ni les pousser à des extrémités. Je consens donc à leur rappel, MAIS BIEN MALGRÉ MOI ET PAR NÉCESSITÉ. »

(HENRI IV.)

V.

Pour celui qui envahit tyranniquement la puissance, tout homme d'entre le peuple *peut*, s'il n'y a d'autre remède, le tuer ; car c'est un ennemi public. »

(Emmanuel SA, jésuite.)

VI.

« Certainement, s'écrie le jésuite André DELRIO, il est permis à tout homme de tuer un tyran qui s'est emparé du souverain pouvoir, si l'on ne peut autrement faire cesser la tyrannie. »

ESPIONS CONGRÉGANISTES.

(RÉVÉLATIONS SECRÈTES).

Les Jésuites de robe courte sont les espions obligés de la société de Loyola ; ce sont des Jésuites séculiers répandus dans toutes les sociétés, et dont le nombre s'acroît de jour en jour d'une manière extraordinaire. Ils se multiplient comme les insectes en été. La reproduction s'opère aux moyens de certaines congrégations pour les hommes et de confréries pour les femmes, telles que la *sacré* confrérie du *Sacré-Cœur de Jésus*, ces congrégations forment une *franc-maçonnerie jésuitique*. On s'y rassemble dans des espèces de clubs plus ou moins secrets, sur lesquels des gouvernements ou inhabiles ou imprudents ou déjà *eux-mêmes gagnés par l'esprit de parti*, ferment les yeux avec indulgence ; ils ne comprennent pas que ces *congréganistes* parviendront un jour à entraver l'action de l'autorité, en attirant dans leur dépendance plusieurs agents du pouvoir. Là on brocante des emplois et l'on parvient à obtenir, à force de bassesses et d'intrigues, des places lucratives et honora-

bles. Là on forme des listes d'épuration, c'est là *que plus d'un* ministre a été *placé* ou *déplacé*.

Les *congréganistes* forment des associations secrètes (1), des affiliations mystérieuses. Par ces associations les Jésuites cherchent à maîtriser l'opinion publique, c'est ainsi qu'ils enveloppent de leur funeste influence les intérêts de l'Etat et ceux des particuliers les plus obscurs, dans le cœur de ceux desquels ils ont soin d'éveiller des désirs ambitieux, auxquels les disciples de Loyola s'empressent de satisfaire avec complaisance, pourvu que leurs dociles prosélytes se soumettent aveuglément à l'insuffisante *morale des intérêts*.

(1) Nous demandons l'expulsion des Jésuites d'après les arrêts des parlements, les lois de 1790, 1792, de messidor an XII du *concordat* et de la restauration, et non d'après la loi des *associations*.

ESCOBARDERIES.

I.

« Est-il permis de pratiquer l'acte conjugal avant la
» bénédiction nuptiale? »

Sanchez, Navarre et autres Jésuites, disent Oui.

II.

« Les amphibologies sont permises quand on a une
« juste cause pour s'en servir. Ainsi, comme le mot
« *gallus* en latin peut signifier *coq* ou un *français*,
« quoique j'en ai tué un, je répondrai que non, enten-
« dant un *coq*. De même le verbe *esse* en latin signifie
« *être* ou *manger;* si donc on me demande si Titius est
« chez lui, je répondrai qu'il n'y est pas, quoiqu'il y
« soit véritablement, et j'entendrai qu'il n'y mange
« pas. »

(Sanchez.)

III.

« Vous me demandez si vous êtez obligé à la restitu-

tion, dans le cas où vous auriez aidé quelqu'un à commettre un vol avec plus de certitude et de facilité. »

Je répond négativement avec probabilité. Quand bien même vous eussiez tenu l'échelle au voleur pour faire son vol, ou qu'obéissant à votre maître qui vous le commandait, vous eussiez prêté vos services pour porter une cassette par lui dérobée, et qu'il aurait d'ailleurs emportée sans vos services.

(Trachala, jésuite, *de la règle du confesseur*, publié à Ramberg en 1759.)

IV.

« Le père Lessius, *jésuite*, pense, *qu'un religieux* qui au lieu de fuir, *tue* celui qui l'attaque, ne péche point contre la justice, car il n'est pas obligé de fuir. »

V.

« Il permis de tuer par trahison un proscrit. »

(Ant. Escobar, tome IV, page 178.)

TÉMOIGNAGES HISTORIQUES

OU

PIÈCES A CHARGE

CONTRE LA

SOCIÉTÉ DES JÉSUITES,

PAR

Le page Clément VIII. — François Borgia, troisième général des Jésuites. — Jérome de Lanuza. — St-Charles. — Le bienheureux Palafox.—Le cardinal Tournon. —Parlement de Paris.—Id.—Charles III. —Les derniers jours de Clément XIV. —Palafox à innocent X. —Monclar.—Bulle de Benoit XIV.—Le père Lachaize. — Innocent XIII. — La Chalotais, etc., etc.

Le jésuitisme est une épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout.

(général Foy.)

TÉMOIGNAGES HISTORIQUES.

I.

Vede il signor, di questa camera, io governo, non dico Parigi, mala China ; non gia la China, ma tutto il mondo, senza che messuno sappia come si fà.

(Le général des Jésuites *Tamburini.*)

« Voyez seigneur, de cette chambre, je gouverne, non-« seulement Paris, mais la Chine ; non-seulement la Chine, « mais tout un monde, sans que chacun sache comment « cela se fait. »

En effet, les Jésuites n'étant par leurs *instituts*, les sujets d'aucun roi, leur général se trouve être le premier du monde. En 1773 les Jésuites étaient 22,000, aujourd'hui on en compte 46,500, et il y a encore des person-

nes qui disent : *Où sont donc les Jésuites? Oculi abent sed non videbunt.*

II.

OPINION DU PAPE CLÉMENT VIII — 1592.

— « La CURIOSITÉ porte les Jésuites à se fourrer par-
« tout, surtout dans *les confessionnaux*, pour *savoir* du
« pénitent tout ce qui se passe dans sa maison entre *ses*
« *enfants*, *ses domestiques et les autres personnes qui y*
« *demeurent où qui y viennent*, *et même dans le quartier.*
« S'ils confessent un prince, ils *s'emparent du gouver-*
« *nement*, de toute sa maison; ils veulent même *gouver-*
« *ner ses états*, en lui faisant entendre que rien ne lui
« réussira sans leurs soins et leur industrie. »

Ce n'est pas un philosophe qui juge les Jésuites, c'est le chef de l'Eglise; nous allons voir les Jésuites jugés par leur troisième général, François Borgia.

III.

« Un temps va bientôt venir où la compagnie des Jé-
« suites sera tout occupée des sciences humaines, *mais*
« *sans aucune application à la vertu*, l'ambition y domi-
« nera; la superbe et l'orgueil y entreront bride abattu.
« Il n'y aura plus personne qui puisse la réprimer. L'es-
« prit de nos confrères est rempli d'une passion sans

« bornes pour les biens temporels; ils se portent à « les accumuler avec plus de fureur que les séculiers « même ! »

Voici encore une prédiction, elle n'est pas de Voltaire, elle n'est pas même de M. Michelet, mais de Jérôme de Lanuza, évêque d'Albarazin. Il dit, en parlant des Jésuites :

IV.

« Ils enlèveront les aumônes aux pauvres; aux misérables, aux infirmes. Ils attireront à eux la populace.... « *Ils contracteront familiarités avec les femmes, et leurs « apprendront à tromper leurs maris et à donner leur « biens en cachette.* »

V.

« Il y a longtemps qu'on a vu la Société (des Jésuites) « dans le péril le plus imminent d'une décadence subite, « parce qu'il y a dans elle de fort mauvaises têtes et de « fort mauvaises maximes. »

(Lettre de St-Charles du 15 avril 1759, à M. Spéciaux.)

VI.

« Il n'y a point eu d'ordre religieux plus préjudiciable

« à l'Eglise universelle, et qui ait rempli de tant de trou
« bles les provinces chrétiennes, etc. »

(Le bienheureux PALAFOX au pape INNOCENT X.)

VII.

« Ils ont été de faux sages qui alliaient l'iniquité avec
« la justice, les ténèbres avec la lumière, parce qu'il n'y
« avait aucune force de raison, ni aucun poids d'autorité
« qui put arrêter la fureur de ces gens qui agissaient en
« désespérés. »

(Lettre du cardinal de TOURNON au vicaire Apostolique.)

VIII.

On lit dans l'arrêt rendu par le Parlement en 1662 :

« L'institut des Jésuites est inadmisible par sa nature
« dans tout état policé, comme contraire au droit natu-
« rel, attentatoire à toute autorité spirituelle et tempo-
« relle, et tendant à introduire, sous le voile d'un insti-
« tut religieux, un corps politique, dont l'essence
« consiste dans une activité continuelle, pour parvenir
« par toutes sortes de voies, directes ou indirectes, sour-
« des ou publiques, d'abord à une indépendance absolue
« et successivement à l'usurpation de toute autorité. »

IX.

L'arrêt de 1762 contient encore le passage suivant

sur la morale des Jésuites : — « La morale pratique de « la société des Jésuites est *perverse*, destructive de tout « principe religieux et même de *probité*, injurieuse à la « morale chrétienne; pernicieuse à la société civile; sé- « ditieuse, attentatoire aux droits et à la nature de la « puissance royale, à la sûreté même de la personne « sacrée des souverains et à l'obéissance des sujets ; « propre à exciter les plus grands troubles dans les « États, et à *former et entretenir la plus profonde corrup- « tion dans le cœur des hommes.* »

X.

En répondant à un bref du pape Clément XIII, Charles III, roi d'Espagne, s'exprimait ainsi sur les Jésuites ; — « Je puis assurer Votre Sainteté que j'ai « eu des preuves les plus suffisantes de la nécessité « d'expulser de mes États la compagnie entière, et non « quelques particuliers seulement ; je le répète à Votre « Sainteté, je l'en assure de nouveau, et pour sa conso- « lation, je prie Dieu qu'il lui inspire d'y croire, »

XI.

Lorsque Clément XIV eut signé la bulle d'*extinction* des Jésuites, il se trouvait assis à son bureau, et dit en présence d'une personne distinguée par son mérite et son rang : « La voilà donc faite cette suppression, je « ne m'en repens pas ; je ne m'y suis déterminé qu'a-

« près avoir tout examiné et tout pesé, et parce que je « l'ai cru utile et nécessaire pour l'Église, et je la ferais « encore si elle n'était pas faite; MA QUESTA SOPPRES- « SIONNE MI DARA LA MORTE (mais cette suppression me « donnera la mort.) »

XII.

On ne savait comment interprêter un placard qu'on afficha au palais du Saint Père, et qui contenait ces cinq lettres. — I. S. S. S. V. Clément XIV l'expliqua lui-même ainsi ; — « *In settembre sarà sede vacante* » (en septembre le Saint-Siége sera vacant). — Clément XIV est mort avec un feu dévorant dans le gosier, dans l'estomac, dans les intestins. Il mourut après d'affreuses coliques, au moment du trépas son corps se vergéta, se noircit, et s'en allait par lambeaux.

On avait attenté deux fois par le poison aux jours du Saint Père, au mois d'avril et à la fin de juin 1774.

XIII.

Les Jésuites font vœu de pauvreté ! ! ! — « *J'ai trouvé « entre les mains des Jésuites presque toutes les ri- « chesses, tous les fonds et toute l'opulence de l'Amé- « rique méridionale; ils ne cessent d'augmenter leurs « biens par l'industrie de leur trafic, qui va jusqu'à « tenir des marchés de bétail, des boucheries et des « boutiques* pour les commerces les plus bas. »

(Lettre de D. PALAFOX à Innocent X).

XIV.

« Corrupteurs politiques de tout gouvernement, flat-
« teurs des grands et de leurs passions, promoteurs du
« despotisme ; pour étouffer la raison et s'emparer de
« l'autorité, ennemis des rois qui s'opposent à leurs des-
« seins obliques, calomniateurs de tous ceux qui aiment
« sincèrement le prince et l'État ; ils mettent un sceptre
« de fer dans les mains des rois, le poiguard dans celles
« de leurs sujets ; ils conseillent la tyrannie, et ensei-
« gnent le tyrannicide ; ils allient de même au gré de
« leur intérêt, l'intolérance la plus cruelle avec une
« indifférence scandaleuse pour le fond de la religion et
« pour la morale ; ils permettent tous les crimes et ne
« pardonnent pas des disputes sur des mots, dans des
« matières peu intelligibles ; ils servent l'idolâtrie qui
« les considère, et persécutent le catholicisme qui leur
« refuse sa confiance. Une querelle théologique est en
« Europe une affaire d'État, tandis que les superstitions
« malabares et le culte de Confucius sont permis en
« Asie. »

(M. DE MONTCLAIR. *Compte-Rendu de l'Institut des Jésuites*, note 61).

XV.

Benoît XIV, par une bulle du 20 décembre 1741, défend aux Jésuites « d'oser à l'avenir mettre en servi-

« tude les Indiens du Paraguay, de les vendre ou ache-
« ter, etc.; de les séparer de leurs femmes et de leurs
« enfants, de les dépouiller de leurs biens et effets. »

(pag. 27).

XVI.

Peu de jours avant sa mort, le P. Lachaise disait à Louis XIV : — « Sire, je vous demande en grâce de « choisir un confesseur dans notre compagnie, elle est « très attachée à Votre Majesté, mais elle est fort éten- « due, fort nombreuse, et composée de caractères très « différents, tous passionnés pour la gloire du corps. On « n'en *pourrait pas répondre* dans une disgrâce, et UN « MAUVAIS COUP EST BIENTOT FAIT, » Le roi fut frappé de ce propos et il le rendit à Maréchal, son premier chirurgien, qui, dans le premier mouvement de son effroi, le rapporta à Blouin, premier valet de chambre, et à Boulduc, premier apothicaire, ses amis particuliers, de qui j'ai appris dans ma jeunesse plusieurs anecdotes.

(*Mémoires de* DUCLOS, t. I, pag. 134.)

XVII.

Le pape Innocent XIII reprocha aux Jésuites d'avoir été, à Pékin, les promoteurs et les sollicitateurs de l'emprisonnement des missionnaires, déclarant que par un scandale inouï ils ont fait la fonction d'archers pour les prendre et de geôliers pour les garder, surtout à

l'égard de MM. Pedimi, Appiani et Guigues, missionnaires italiens et français.

(Tom. V *des Anecdotes sur la Chine*, pag. 260.)

XVIII.

« Je demande s'il est honnête de constituer des re-
« ligieux espions par devoir les uns des autres, de façon-
« ner des âmes tendres et faciles à la dissimulation et au
« mensonge? c'est corrompre le cœur, c'est dégrader
« l'esprit ; ôter aux hommes tous les sentiments d'hon-
« neur, tous les motifs d'émulation ; c'est avilir l'huma-
« nité sous le prétexte de la perfectionner. *Et quel usage*
« *un supérieur ambitieux et criminel ne pourrait-il pas*
« *faire de pareils instruments*, occupés à s'observer con-
« tinuellement, et par conséquent à se trahir? on leur
« impose le joug de croire que c'est pour leur *bien* qu'on
« les trahit: c'est le comble du fanatisme. »

(La Chalotais. *Compte-Rendu des Constitutions des Jésuites*, p. 171, édit. in-12.)

XIX.

« Il semble que la société des Jésuites a le pouvoir
« d'obscurcir le soleil, et qu'elle rend à son gré les hom-
« mes sourds et aveugles. »

(Montclar. *Compte-Rendu*, p. 64.)

XX.

« Le général est *le vrai pape de la compagnie de Jé-*

« *sus*, et le plan de cet institut destructif de toute auto-
« rité et de tout gouvernement, tend à tout concentrer
« dans la société. Cette société ambitieuse est une na-
« tion, une puissance à part qui germe au sein de toutes
« les autres, altère leur substance et s'accroît de leurs
« ruines. »

(Riquet, membre du parlement de Toulouse).

XXI.

« Qu'elle autre religion a des constitutions qu'on tient
« secrètes, des priviléges que l'on ne veut point déclarer,
« des règles cachées ?... L'Église ne hait point la lu-
« mière ; mais elle hait au contraire les ténèbres... et
« l'on voit, autant que l'on veut, les priviléges, les ins-
« tructions, les statuts et les règles de la conduite des
« autres religieux. Mais il y a plus de religieux chez les
« Jésuites, et même de religieux profès, *qui ignorent les*
« *constitutions*, les priviléges, les règles propres à la
« compagnie, quoiqu'ils s'y soumettent et s'obligent à
« les faire suivre ; qu'il n'y en a qui les savent, comme
« Votre Sainteté pourra bien en être assurée si elle veut
« s'en informer. Et ainsi leurs supérieurs les conduisent
« par des règles cachées qui sont connues de ces seuls
« supérieurs. »

(D. Palafox, évêque d'Osma à Innocent X).

En finissant ces trop nombreuses citations, nous quittons la plume avec plaisir ; il est en effet douloureux d'a-

voir à transcrire de telles maximes, même pour les flétrir. Souvent nous avons cru nous être trompé, et nous avons cru recopier non pas la pensée d'un membre d'une société religieuse, mais les mémoires cyniques d'un bandit. Nous ne comprenons pas qu'il se soit trouvé des hommes assez misérables pour excuser le *parricide*, pour excuser le vol et le meurtre, pour excuser tous les vices flatter le despotisme et aiguiser les poignards contre les rois.

Un esprit de vertige a depuis trois siècles frappé la *Compagnie de Jésus;* si ces abominables doctrines n'avaient pas fait horreur au monde, s'ils n'avaient pas éte poussés eux-mêmes à les confesser, qui peut prédire ce que nous serions aujourd'hui, et qui sait si partout le pouvoir n'appartiendrait pas à cet ordre que le XIXe siècle aura la gloire de renverser pour jamais ?

GEORGES DAIRNVÆLL.

La Chambre des Députés, dans les séances des 2 et 3 mai, a *décidé* l'expulsion des Jésuites, se confiant en cela à l'exécution des lois (1) et à la bonne volonté du gouvernement.

(1) Voyez *L'Expulsion des Jésuites*, broch. in-12, prix : 25 c. chez le même libraire.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface de la 5e édition..... 5
Les Jésuites depuis 1541 jusqu'à nos jours.— Ire partie. 7
IIe partie..... 15
IIIe partie. 22
De la Confession..... 24
Code des Jésuites..... 26
Du Régicide..... 26
Du Meurtre..... 36
Du Suicide..... 41
Du Viol..... 42
De l'Adultère..... 44
De la Luxure..... 44
Histoire édifiante et curieuse..... 48
Du Vol..... 53
Du Blasphême.—Escobarderies.—Du parjure. 57, 58, 60
De la justice.—De l'usure..... 62, 63
De l'infanticide.— De la calomnie..... 64, 65
Du mensonge et du faux svrment..... 66
De la révolte.— De la Simonie..... 68, 69
Du Probabilisme et du dogme..... 71, 72
Parodie du Paradis..... 78
Mort des papes..... 79
Liste des généraux Jésuites..... 82
Statistique curieuse..... 84
De l'histoire moderne par les Jésuites..... 85
Aveux..... 88
Des papes..... 89
Espions Jésuites..... 61
Escobarderies.— Témoignages historiques..... 93, 95
Table..... 108

EXTRAIT DU SOMMAIRE.

Préface de la 5e édition.

Histoire des Jésuites de 1541 à 1845.

Tableau philosophique.

Du Clergé et des Jésuites.

De la Confession par les Jésuites.

CODE. — Contenant les doctrines de la Compagnie de Jésus, — sur :

Le RÉGICIDE, — le PARRICIDE, — le VIOL, l'ADULTÈRE, la LUXURE, — le VOL et le MENSONGE, — le FAUX-SERMENT, — le BLASPHÈME, — le DOGME RELIGIEUX, — L'HISTOIRE PAR LES JÉSUITES, etc., etc.

Suivi des TÉMOIGNAGES HISTORIQUES par des *papes*, des *cardinaux* et des *rois*.

TRÈS HUMBLE RÉPONSE

AU

CITOYEN TIMON,

PAR GEORGES DAIRNVAEL

Un volume in-32. — Prix, 30 cent.

LE TABAC VENGÉ,

PHYSIOLOGIE

du **TABAC**, de la **PIPE**, du **CIGARE**, de la **CIGARETTE**

ET DE

LA TABATIÈRE.

Un joli volume format anglais, avec 100 vignettes, 1 fr.

FEU TIMON.

RÉPLIQUE A FEU! FEU!

In-32, 30 cent.

Paris. — Imp. BRONDRAN, rue Rameau 7 (place [illegible])